

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_280

Direction : Direction Finances

OBJET : **Acte modificatif n°3 pour le marché n°23-08 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Avaulée et boulevard Stalingrad**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

Vu le Code la commande publique, notamment les articles L.2194-1 1° et R2194-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°DEC2023/36 en date du 10 mars 2023, attribuant au groupement GAUTIER+CONQUET PUMA (mandataire) - INGEROP - LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES, le marché n°23-08 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Avaulée et boulevard Stalingrad ;

Vu le transfert de la totalité de la voirie communale de Malakoff à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (délibération n°CT2022/052) à compter du 1er avril 2023;

Vu la décision municipale n°DEC2024/99 en date du 4 avril 2024 relatif au transfert partiel du marché n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Avaulée et boulevard Stalingrad à l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, dans les proportions de 92,17 % pour l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et de 7,83% pour la Ville de Malakoff ;

Vu l'article 6.2.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 09 octobre 2025 ;

Vu le projet d'acte modificatif n°3 annexé à la présente décision ;

Considérant que les maîtres de l'ouvrage ont décidé des modifications de programmes telles que décrites au sein du projet d'acte modificatif annexé à la présente décision ;

Considérant que ces modifications de programme sont à l'initiative des maîtres d'ouvrage et qu'il convient en conséquence de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet et le nouveau montant prévisionnel des travaux arrêté à 10 336 237,50 € après la validation de l'AVP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération du maître d'œuvre par un acte modificatif du marché ;
Considérant qu'un nouveau taux de rémunération est appliquée sur les missions PRO jusqu'à AOR ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la répartition financière de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre entre l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Malakoff ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER l'acte modificatif n°3 au marché n°23-08 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Avaulée et boulevard Stalingrad

Les nouveaux taux de rémunération sur les missions PRO jusqu'à AOR sont :

	Nouveaux taux de rémunération
Léo Figuères	6,5 %
Boulevard de Stalingrad	6,0%
Rue Avaulée	10,0% (non modifié)

Le marché de maîtrise d'œuvre passe pour la tranche ferme de 402 432,50 € HT à 510 640,13 € HT, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 10 336 237,50 € HT, soit une variation de +26,89%.

Article 2 : DE DIRE QUE la répartition financière entre la Ville de Malakoff et l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris telle que prévu à l'acte modificatif n° 1 est modifiée par le présent acte modificatif pour les missions de base (APS-APD-PRO-AMT-VISA-DET-AOR) ainsi que la mission OPC chantier dans les proportions suivantes :

- L'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pour 72,60%
- La Ville de Malakoff pour 27,40 %

La répartition financière entre la Ville de Malakoff et L'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris telle que prévue à l'acte modificatif n° 1 n'est pas modifiée pour la mission études préliminaires / esquisse.

Article 3 : DE SIGNER l'acte modificatif n°3 annexé à la présente décision.

Article 4 : DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Responsable du Service de Gestion comptable de Montrouge.

Fait à Malakoff, le 30 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR



Vallée Sud
Grand Paris

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 23-03

Maîtrise d'œuvre du secteur Place Léo Figueres, Rue
Avaulée et Boulevard de Stalingrad - Quartier
Barbusse à Malakoff

AVENANT N°3

ARTICLE 1. IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris
28 rue de la Redoute – 92 260 Fontenay aux Roses

Représenté par son Président en exercice,
M. Carl SEGAUD

Et

Ville de Malakoff
Place du 11 novembre 1918 – 92 245 Malakoff cedex

Représentée par sa Maire en exercice,
Mme Jacqueline BELHOMME

1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Le groupement

GAUTIER+CONQUET PUMA
(Mandataire)
5 rue de Charonne
75 011 PARIS

INGEROP
18 rue des Deux Gares
92 500 RUEIL-MALMAISON

Les Eclairagistes Associés
7 rue Alsace-Lorraine
69 001 LYON

1.3 IDENTIFICATION DU MARCHE

La ville de Malakoff a conclu le 23 mars 2023 un marché de prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics du secteur place Léo Figueres, rue Avaluée et boulevard de Stalingrad, avec le groupement d'entreprises (mandataire) GAUTIER+CONQUETPUMA (mandataire) / INGEROP / LEA – LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES.

A compter du 1er avril 2023, la ville de Malakoff a transféré la totalité de sa voirie communale à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (délibération n°CT2022/052). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence a entraîné le transfert des contrats en cours afférents à la compétence transférée.

Le marché initial a été modifié par deux avenants.

- **Avenant n° 1 notifié le 10 juin 2024 relatif à la répartition des prestations entre la Ville et l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et à la modifications des rôles au sein du groupement de maîtrise d'œuvre**

L'avenant n° 1 acte le partage du marché auprès de deux pouvoirs adjudicateurs, dans les proportions et selon les conditions du transfert de compétences, lesquels sont désormais :

- L'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour 92,17% du montant du marché soit un montant de 607 623,81 € HT.

ET

- La Ville de Malakoff pour 7,83 % du montant du marché soit un montant de 51 618,68 € HT.

Lors de la réception de chaque facture, la répartition (entre la Ville et l'EPT) sera faite en utilisant cette même clé de répartition.

L'avenant n° 1 acte également le changement de mandataire du groupement, le marché étant transféré à la société GAUTIER+CONQUET PUMA qui vient aux droits de la société GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES à la suite d'une réorganisation de cette dernière. Il est précisé qu'il n'y aura aucune incidence sur l'exécution des obligations et des droits découlant de ce marché. Les moyens humains et matériels affectés par GAUTIER+CONQUET PUMA sont identiques, tout comme les interlocuteurs.

L'avenant n° 1 transfère les prestations du mandataire à ladite société GAUTIER+CONQUET PUMA, ce qui entraîne une nouvelle répartition de la rémunération entre l'ancien mandataire du groupement et du nouveau mandataire du groupement, selon l'annexe 01 à l'avenant n° 1.

■ Avenant n° 2 notifié le 03 mars2025 relatif à la modification de la formule de révision des prix

Les parties se sont rapprochés pour corriger une erreur matérielle dans la formule de révision du marché.

En effet, à l'article 7.3 du CCAP initial, la formule indiquée "C = 0,125 + 0,85 Im/lo" est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante.

La formule de révision des prix est remplacée par la formule suivante : C = 0,15 + 0,85 Im/lo

1.4 MONTANTS

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est fixé **pour la tranche ferme à 402 432,50 € HT** sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectées aux travaux de 6 290 000 €HT incluant :

- Pour les missions études préliminaires / esquisse et APS-APD, PRO sur l'ensemble des secteurs
- Ainsi que pour les missions AMT-VISA-DET-AOR sur le secteur Léo Figuères
- Ainsi que les missions OPC chantier et rédaction des documents d'urbanisme et de demandes de subventions sur le secteur Léo Figuères

■ Les taux initiaux appliqués sont les suivants :

	Taux de rémunération initiaux
Léo Figuères	8 %
Boulevard de Stalingrad	8,5%
Rue Avaulée	10,0%

Le marché est découpé en tranches :

- **Tranche ferme** : Place Léo Figuères, du début de la rue Jules Guesde (depuis l'entrée de la rue Jules Guesde jusqu'au croisement avec l'allée non nommée) et de

l'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad pour les missions études préliminaires, esquisse et APS jusqu'à AOR, Boulevard de Stalingrad y compris le rond-point Gagarine pour les missions études préliminaires, esquisse et APS jusqu'à PRO et rue Avaulée pour les missions études préliminaires, esquisse et APS jusqu'à PRO.

- **Tranche optionnelle 1** : Boulevard de Stalingrad y compris le rond-point Gagarine pour les missions AMT (ACT) jusqu'à AOR, OPC, rédaction des documents d'urbanisme et rédaction des demandes de subventions
- **Tranche optionnelle 2** : Rue Avaulée jusqu'au carrefour rue Hoche pour les missions AMT (ACT) jusqu'à AOR et OPC, rédaction des documents d'urbanisme et rédaction des demandes de subventions
- **Tranche optionnelle 3** : Rue Avaulée (du carrefour rue Hoche jusqu'au carrefour rue Paul Vaillant-Couturier) pour les missions AMT (ACT) jusqu'à AOR et OPC et, rédaction des documents d'urbanisme et rédaction des demandes de subventions

ARTICLE 2. OBJET DE L'AVENANT

2.1 FONDEMENTS

Le présent avenant est conclu en application des dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique et des stipulations de l'article 6.2.3 du cahier des clauses administratives particulières.

2.2 CONTEXTE

Le coût prévisionnel des travaux, établi après validation de l'AVP, est de 10 336 237,50 €. Ce montant est supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

Les évolutions constatées entre l'estimation du coût de travaux niveau AVP et le budget initial du projet niveau plan guide s'expliquent pour les raisons suivantes :

- Le projet porte sur une emprise de travaux plus étendue que celle initialement prévue dans le plan guide. L'écart représente environ +7 660 m² de surface supplémentaire répartie entre le boulevard de Stalingrad (en raison de la présence d'entrées charretières, notamment au niveau du stade, du fort et du cimetière, qui nécessitent le maintien d'un accès sécurisé et fonctionnel), le rond point Youri Gagarine (pour garantir la continuité des cheminements cyclables et piétons, dans le cadre de la cohérence globale des mobilités douces) et la rue Avaulée (pour des impératifs de sécurité piétonne, liés à la circulation du bus et à la proximité immédiate de l'école) ;
- Certains postes n'avaient pas été intégrés ou étaient sous-évalués dans l'estimation initiale du plan guide, notamment l'éclairage public, le mobilier urbain et le dévoiement de certains réseaux.
- Les ambitions paysagères étaient sous-évaluées, en particulier sur les places Barbusse et Gagarine, la ville souhaitant renforcer la végétalisation et créer une ballade plantée continue ;

- De nouvelles prestations ont été ajoutées, telles que la mise en lumière de la place Léo Figuère et l'installation d'un système d'arrosage automatique pour les espaces verts;

Il est précisé que le coût prévisionnel des travaux établis au stade AVP ne contient pas les prestations suivantes :

- Le coût des déplacements des émergences réseaux reste à affiner (émissaire) et une concaténation des devis des concessionnaires sera nécessaire pour permettre une révision précise du budget au stade PRO.
- Les éventuelles injections de sols pour le renforcement du terrain au droit des anciennes carrières
- Les dévoiements de réseaux nécessaires sur le rond-point Y. Gagarine (projet et plan masse incertain : absence des études de traffic pour confirmer le nouveau aménagement, géodetection de réseaux incomplète)
- Le projet a fait l'objet d'une reconnaissance complète des réseaux sur l'ensemble de son périmètre, à la suite nombreux doutes sur l'état des réseaux existants. Les nouveaux plans obtenus seront étudiés au PRO et peuvent entraîner une modification du budget du projet

2.3 MODIFICATION DE LA REMUNERATION ET DES MISSIONS CONFIEES AU GROUPEMENT

L'avenant a pour objet :

- **De modifier les taux de rémunération sur les missions PRO jusqu'à AOR**
- **D'établir la rémunération définitive** de la maîtrise d'œuvre sur la base de la nouvelle estimation des travaux arrêtée à 10 336 237,50 €HT
- **De modifier le montant de rémunération de la mission OPC**
- **De modifier la répartition financière** de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre entre l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et la Ville de Malakoff.
- **De supprimer de la tranche ferme la rédaction des documents d'urbanisme et de demandes de subventions** sur le secteur Léo Figuères.
- **D'ajouter une perspective projet du boulevard de Stalingrad**

2.4 INCIDENCE SUR LE DELAI

Sans objet.

2.5 INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Les nouveaux taux de rémunération sur les missions PRO jusqu'à AOR sont :

	Nouveaux taux de rémunération
Léo Figuères	6,5%
Boulevard de Stalingrad	6,0%
Rue Avaulée	10,0% (non modifié)

Par application de ces nouveaux taux de rémunération et compte tenu des modifications mentionnées à l'article 2.2 ; il est nécessaire d'acter :

- La suppression des missions rédaction des documents d'urbanisme et de demandes de subventions sur le secteur Léo Figuères de la tranche ferme
- La réalisation d'une perspective du boulevard de Stalingrad pour un montant de 1 751 €HT pris en charge en totalité par la ville de Malakoff
- L'augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre **pour la tranche ferme** de 402 432,50 € HT à **510 640,13 €HT**, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 10 336 237,50 €HT, soit une variation de **+26,89%**, incluant :
 - o Les missions études préliminaires / esquisse et APS-APD, PRO sur l'ensemble des secteurs
 - o Les missions AMT-VISA-DET-AOR sur le secteur Léo Figuères
 - o Ainsi que la mission OPC chantier sur le secteur Léo Figuères

Les DPGF ont été remises à jour en conséquence et sont jointes au présent avenir.

La répartition financière entre la Ville de Malakoff et L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris telle que prévu à l'avenant n° 1 est modifiée par le présent avenir pour les missions de base (APS-APD-PRO-AMT-VISA-DET-AOR) ainsi que la mission OPC chantier :

- o L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour 72,60%
- o La Ville de Malakoff pour 27,40 %

La répartition financière entre la Ville de Malakoff et L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris telle que prévue à l'avenant n° 1 n'est pas modifiée pour la mission études préliminaires / esquisse

2.6 MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenir, lequel prévaut en cas de contestations.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT

3.1 POUR LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Fait le A

3.2 POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris
Fait le A Fontenay-aux-Roses

Carl SEGAUD
Président de Vallée Sud – Grand Paris

La Ville de Malakoff
Fait le A

Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°3

TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine ET OPTIONNELLE 1

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :

Ville	7,83%	=	815,30 € HT
EPT	92,17%	=	9 597,20 € HT

Etudes préliminaires / esquisse

815,30 € HT
9 597,20 € HT

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :

Ville	27,40%	=	97 012,80 € HT
EPT	72,60%	=	257 048,50 € HT

Mission de base MOE

88 355,13 € HT
234 108,85 € HT

OPC

6 575,27 € HT
17 422,05 € HT

Rédactions docs.urba & subventions

2 082,40 € HT
5 517,60 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:

4 999 441,62 € HT

Missions PRO à AOR, taux négocié

Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre PRO à AOR

Forfait de rémunération définitif Missions PRO à AOR

Forfait de rémunération

322 463,98 € HT

6,00%

245 972,53 € HT

Mission APS et APD, taux marché

Taux de base de rémunération relative APS et APD

Forfait de rémunération définitif Missions APS et APD

8,50%

76 491,46 € HT

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement											
			Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
APS (ferme)	8,00%	33 996,20 €	19 717,80 €	58,0%	5 402,68 €	14 315,12 €	10 878,78 €	32,0%	2 980,79 €	7 898,00 €	3 399,62 €	10,0%	931,50 €	2 468,12 €
APD (ferme)	10,00%	42 495,25 €	24 647,25 €	58,0%	6 753,35 €	17 893,90 €	13 598,48 €	32,0%	3 725,98 €	9 872,50 €	4 249,53 €	10,0%	1 164,37 €	3 085,16 €
PRO (ferme)	22,00%	65 992,63 €	31 676,46 €	48,0%	8 679,35 €	22 997,11 €	27 716,90 €	42,0%	7 594,43 €	20 122,47 €	6 599,26 €	10,0%	1 808,20 €	4 791,06 €
ACT (TO1)	8,00%	23 997,32 €	7 919,12 €	33,0%	2 169,84 €	5 749,28 €	14 878,34 €	62,0%	4 076,66 €	10 801,67 €	1 199,87 €	5,0%	328,76 €	871,10 €
VISA (TO1)	10,00%	29 996,65 €	14 398,39 €	48,0%	3 945,16 €	10 453,23 €	12 598,59 €	42,0%	3 452,01 €	9 146,58 €	2 999,66 €	10,0%	821,91 €	2 177,76 €
DET (TO1)	37,00%	110 987,60 €	27 746,90 €	25,0%	7 602,65 €	20 144,25 €	77 691,32 €	70,0%	21 287,42 €	56 403,90 €	5 549,38 €	5,0%	1 520,53 €	4 028,85 €
AOR (TO1)	5,00%	14 998,32 €	5 249,41 €	35,0%	1 438,34 €	3 811,07 €	8 998,99 €	60,0%	2 465,72 €	6 533,27 €	749,92 €	5,0%	205,48 €	544,44 €
Total	100,00%	322 463,98 €	131 355,33 €		35 991,36 €	95 363,97 €	166 361,42 €		45 583,03 €	120 778,39 €	24 747,24 €		6 780,74 €	17 966,49 €

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°3

TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine ET OPTIONNELLE 1

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement											
		Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
		total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
Etudes préliminaires / Esquisse (ferme)	10 412,50 €	6 768,13 €	65,0%	1 854,47 €	4 913,66 €	2 603,13 €	25,0%	713,26 €	1 889,87 €	1 041,25 €	10,0%	285,30 €	755,95 €
OPC (T01)	23 997,32 €	719,92 €	3,0%	197,26 €	522,66 €	23 277,40 €	97,0%	6 378,01 €	16 899,39 €	- €	0,0%	- €	- €
Rédaction des documents d'urbanisme (T01)	3 800,00 €	3 344,00 €	88,0%	261,84 €	3 082,16 €	456,00 €	12,0%	35,70 €	420,30 €	- €	0,0%	- €	- €
Rédaction des demandes de subventions (T01)	3 800,00 €	1 957,00 €	51,5%	153,23 €	1 803,77 €	1 843,00 €	48,5%	144,31 €	1 698,69 €	- €	0,0%	- €	- €
Total	42 009,82 €	12 789,04 €		2 466,79 €	10 322,25 €	28 179,53 €		7 271,28 €	20 908,25 €	1 041,25 €		285,30 €	755,95 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e			
	Direction		Chef.fe de projet	Assistant.e - Technicien.ne
	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT
gautier+conquet puma	800,00 €	700,00 €	600,00 €	450,00 €
INGEROP	800,00 €	700,00 €	600,00 €	/
LEA	800,00 €	700,00 €	600,00 €	/

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°3

TRANCHE FERME Rue AVAULEE ET OPTIONNELLE 2 & 3

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :

Ville	7,83%	=	407,16 € HT				Etudes préliminaires / esquisse	
EPT	92,17%	=	4 792,84 € HT				407,16 € HT	

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :

Ville	27,40%	=	60 986,42 € HT		Mission de base MOE		OPC	Rédactions docs.urba & subventions
EPT	72,60%	=	161 591,76 € HT		42 857,16 € HT 113 555,83 € HT		17 142,86 € HT 45 422,33 € HT	986,40 € HT 2 613,60 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:

		soit	706 182,32 € HT	(tranche ferme+optionnelle 2)	857 948 € HT	(tranche ferme+optionnelle 3)
			1 564 130 €			
Missions PRO à AOR, taux marché				Mission APS et APD, taux marché		
Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre PRO à AOR			10,00% HT	Taux de base de rémunération relative APS et APD		
Forfait de rémunération définitif Missions PRO			34 410,86 €	Forfait de rémunération définitif Missions APS et APD		
Forfait de rémunération					10,00% HT	
définitif total			62 565,20 € HT			28 154,34 €

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement											
			Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
APS (ferme)	8,00%	12 513,04 €	7 257,56 €	58,0%	1 988,57 €	5 268,99 €	4 004,17 €	32,0%	1 097,14 €	2 907,03 €	1 251,30 €	10,0%	342,86 €	908,45 €
APD (ferme)	10,00%	15 641,30 €	9 071,95 €	58,0%	2 485,72 €	6 586,24 €	5 005,22 €	32,0%	1 371,43 €	3 633,79 €	1 564,13 €	10,0%	428,57 €	1 135,56 €
PRO (ferme)	22,00%	34 410,86 €	16 517,21 €	48,0%	4 525,72 €	11 991,50 €	14 452,56 €	42,0%	3 960,00 €	10 492,56 €	3 441,09 €	10,0%	942,86 €	2 498,23 €
ACT (TO2)	4,00%	6 256,52 €	2 064,65 €	33,0%	161,66 €	1 902,99 €	3 879,04 €	62,0%	303,73 €	3 575,31 €	312,83 €	5,0%	24,49 €	288,33 €
ACT (TO3)	4,00%	6 256,52 €	2 064,65 €	33,0%	161,66 €	1 902,99 €	3 879,04 €	62,0%	303,73 €	3 575,31 €	312,83 €	5,0%	24,49 €	288,33 €
VISA (TO2)	5,00%	7 820,65 €	3 753,91 €	48,0%	293,93 €	3 459,98 €	3 284,67 €	42,0%	257,19 €	3 027,48 €	782,06 €	10,0%	61,24 €	720,83 €
VISA (TO3)	5,00%	7 820,65 €	3 753,91 €	48,0%	293,93 €	3 459,98 €	3 284,67 €	42,0%	257,19 €	3 027,48 €	782,06 €	10,0%	61,24 €	720,83 €
DET (TO2)	18,50%	28 936,40 €	7 234,10 €	25,0%	566,43 €	6 667,67 €	20 255,48 €	70,0%	1 586,00 €	18 669,48 €	1 446,82 €	5,0%	113,29 €	1 333,53 €
DET (TO3)	18,50%	28 936,40 €	7 234,10 €	25,0%	566,43 €	6 667,67 €	20 255,48 €	70,0%	1 586,00 €	18 669,48 €	1 446,82 €	5,0%	113,29 €	1 333,53 €
AOR (TO2)	2,50%	3 910,32 €	1 368,61 €	35,0%	107,16 €	1 261,45 €	2 346,19 €	60,0%	183,71 €	2 162,49 €	195,52 €	5,0%	15,31 €	180,21 €
AOR (TO3)	2,50%	3 910,32 €	1 368,61 €	35,0%	107,16 €	1 261,45 €	2 346,19 €	60,0%	183,71 €	2 162,49 €	195,52 €	5,0%	15,31 €	180,21 €
Total	100,00%	156 412,99 €	61 689,28 €		11 258,38 €	50 430,91 €	82 992,73 €		11 089,83 €	71 902,90 €	11 730,97 €		2 142,94 €	9 588,04 €

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°3

TRANCHE FERME Rue AVAULEE ET OPTIONNELLE 2 & 3

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement											
		Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
		total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
Etudes préliminaires / Esquisse (ferme)	5 200,00 €	3 380,00 €	65,0%	926,12 €	2 453,88 €	1 300,00 €	25,0%	356,20 €	943,80 €	520,00 €	10,0%	142,48 €	377,52 €
OPC (T02)	28 247,29 €	847,42 €	3,0%	66,35 €	781,07 €	27 399,87 €	97,0%	2 145,41 €	25 254,46 €	- €	0,0%	- €	- €
OPC (T03)	34 317,90 €	1 029,54 €	3,0%	80,61 €	948,92 €	33 288,37 €	97,0%	2 606,48 €	30 681,89 €	- €	0,0%	- €	- €
Rédaction des documents d'urbanisme (T02)	900,00 €	792,00 €	88,0%	62,01 €	729,99 €	108,00 €	12,0%	8,46 €	99,54 €	- €	0,0%	- €	- €
Rédaction des documents d'urbanisme (T03)	900,00 €	792,00 €	88,0%	62,01 €	729,99 €	108,00 €	12,0%	8,46 €	99,54 €	- €	0,0%	- €	- €
Rédaction des demandes de subventions (T02)	900,00 €	463,50 €	51,5%	36,29 €	427,21 €	436,50 €	48,5%	34,18 €	402,32 €	- €	0,0%	- €	- €
Rédaction des demandes de subventions (T03)	900,00 €	463,50 €	51,5%	36,29 €	427,21 €	436,50 €	48,5%	34,18 €	402,32 €	- €	0,0%	- €	- €
Total	71 365,20 €	7 767,96 €		1 269,70 €	6 498,26 €	63 077,24 €		5 193,36 €	57 883,88 €	520,00 €		142,48 €	377,52 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e			
	Direction		Chef.fe de projet	Assistant.e - Technicien.ne
	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT
gautier+conquet puma		800,00 €	700,00 €	600,00 €
INGEROP		800,00 €	700,00 €	600,00 €
LEA		800,00 €	700,00 €	600,00 €

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°3

TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUERES

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :

Ville	7,83%	=	876,96 € HT
EPT	92,17%	=	10 323,04 € HT

Etudes préliminaires / esquisse

876,96 € HT
10 323,04 € HT

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :

Ville	27,40%	=	75 357,49 € HT
EPT	72,60%	=	199 669,86 € HT

Mission de base MOE

69 982,20 € HT
185 427,29 € HT

OPC

5 375,29 € HT
14 242,57 € HT

Rédactions docs.urba & subventions

HT
HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:

3 772 666 € HT**Missions PRO à AOR, taux négocié**

Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre PRO à AOR

Forfait de rémunération définitif Missions PRO à AOR

Forfait de rémunération
définitif total **255 409,49 € HT****6,50%**

201 083,10 € HT

Mission APS et APD, taux marché

Taux de base de rémunération relative APS et APD

8,00%

54 326,39 € HT

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement											
			Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
APS	8,00%	24 145,06 €	14 004,14 €	58,0%	3 837,13 €	10 167,00 €	7 726,42 €	32,0%	2 117,04 €	5 609,38 €	2 414,51 €	10,0%	661,57 €	1 752,93 €
APD	10,00%	30 181,33 €	17 505,17 €	58,0%	4 796,42 €	12 708,75 €	9 658,02 €	32,0%	2 646,30 €	7 011,73 €	3 018,13 €	10,0%	826,97 €	2 191,16 €
PRO	22,00%	53 949,12 €	25 895,58 €	48,0%	7 095,39 €	18 800,19 €	22 658,63 €	42,0%	6 208,47 €	16 450,17 €	5 394,91 €	10,0%	1 478,21 €	3 916,71 €
ACT	8,00%	19 617,86 €	6 473,89 €	33,0%	1 773,85 €	4 700,05 €	12 163,08 €	62,0%	3 332,68 €	8 830,39 €	980,89 €	5,0%	268,76 €	712,13 €
VISA	10,00%	24 522,33 €	11 770,72 €	48,0%	3 225,18 €	8 545,54 €	10 299,38 €	42,0%	2 822,03 €	7 477,35 €	2 452,23 €	10,0%	671,91 €	1 780,32 €
DET	37,00%	90 732,62 €	22 683,15 €	25,0%	6 215,18 €	16 467,97 €	63 512,83 €	70,0%	17 402,52 €	46 110,32 €	4 536,63 €	5,0%	1 243,04 €	3 293,59 €
AOR	5,00%	12 261,16 €	4 291,41 €	35,0%	1 175,85 €	3 115,56 €	7 356,70 €	60,0%	2 015,74 €	5 340,96 €	613,06 €	5,0%	167,98 €	445,08 €
Total	100,00%	255 409,49 €	102 624,06 €		28 118,99 €	74 505,07 €	133 375,06 €		36 544,77 €	96 830,29 €	19 410,37 €		5 318,44 €	14 091,93 €

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°3
TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUERES

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement											
		Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
		total € HT	%	<i>part Ville</i>	<i>part EPT</i>	total € HT	%	<i>part Ville</i>	<i>part EPT</i>	total € HT	%	<i>part Ville</i>	<i>part EPT</i>
Etudes préliminaires / Esquisse	11 200,00 €	7 280,00 €	65,0%	1 994,72 €	5 285,28 €	2 800,00 €	25,0%	767,20 €	2 032,80 €	1 120,00 €	10,0%	306,88 €	813,12 €
OPC	19 617,86 €	588,54 €	3,0%	161,26 €	427,28 €	19 029,33 €	97,0%	5 214,04 €	13 815,29 €	- €	0,0%	- €	- €
Total	30 817,86 €	7 868,54 €		2 155,98 €	5 712,56 €	21 829,33 €		5 981,24 €	15 848,09 €	1 120,00 €		306,88 €	813,12 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e			
	Direction		Chef.fe de projet	
	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT
gautier+conquet puma		800,00 €	700,00 €	600,00 €
INGEROP		800,00 €	700,00 €	600,00 €
LEA		800,00 €	700,00 €	600,00 €

Notifié le .

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

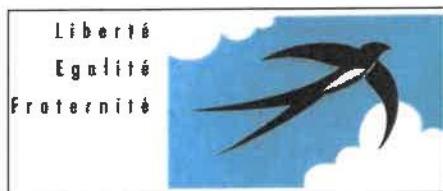
Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR



VILLE DE MALAKOFF
HAUTS DE SEINE



**MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR PLACE
LÉO FIGUÈRES, RUE AVAULÉE ET BOULEVARD DE
STALINGRAD**

ACTE D'ENGAGEMENT - MAPA N°23-23

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - CONTRACTANT	4
ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHE	9
ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE et DELAIS D'EXECUTION	10
ARTICLE 5 - MONTANT ET PRIX DU MARCHE	10
5.1 Forme du prix	10
5.2 Montant	10
ARTICLE 6 – SOUS TRAITANCE	17
ARTICLE 7 - AVANCE	18
ARTICLE 8 - PAIEMENTS	18
ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT ET SIGNATURE	20
ARTICLE 10 APPROBATION DU MARCHE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE	21

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

DESIGNATION DE L'ACHETEUR :

Mairie de Malakoff
Hôtel de Ville, 1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92244 MALAKOFF Cedex

REPRESENTANT DE L'ACHETEUR :

Jacqueline BELHOMME, Maire

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE R. 2191-60 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES) :

Jacqueline BELHOMME, Maire

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction du développement urbain

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Trésor Public - Trésorerie Principale de Malakoff
18 rue Victor Hugo - 92120 MONTROUGE

ARTICLE 2 - CONTRACTANT

Contractant (candidature individuelle)

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Code Postal :	
Ville	
Pays	
Tel :	
Fax :	
Courriel :	
N° SIRET	
Code NAF / APE	

- agissant pour mon compte
 agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	
Domicilié à :	
Tél :	
Fax :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Tél :	
Fax :	

Contractant (candidature en groupement)1er co-contractant (Mandataire) :

Nom, prénom et qualité du signataire :	Stéphane CONQUET, Directeur Général Délégué
Adresse professionnelle :	5 rue de Charonne
Code Postal :	75011
Ville	PARIS
Pays.	France
Tel :	01 53 44 99 00
Fax :	
Courriel :	s.conquet@gautierconquet.fr o.gherram@gautierconquet.fr
N° SIRET	391 022 803 00079
Code NAF / APE	7111Z

 agissant pour mon compte agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	gautier+conquet & Associés
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	SA
Domicilié à :	5 rue de Charonne – 75011 PARIS
Tél :	01 53 44 99 00
Fax :	
Courriel :	s.conquet@gautierconquet.fr o.gherram@gautierconquet.fr
Dont le siège social est à :	79 rue de Sèze – BP6044 – 69411 LYON Cedex 06
Tél :	04 72 83 40 00
Fax :	

Et agissant en tant que mandataire :

- du groupement conjoint pour lequel il est solidaire des cotraitants membres du groupement conjoint
- du groupement conjoint.
- du groupement solidaire.

2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :	Stéphane CONQUET, Président
Adresse professionnelle :	5 rue de Charonne
Code Postal :	75011
Ville	PARIS
Pays	France
Tel :	01 53 44 99 00
Fax :	
Courriel :	c.michelin@gautierconquet.fr o.gherram@gautierconquet.fr
N° SIRET	909 614 364 00018
Code NAF / APE	7111Z

 agissant pour mon compte agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	gautier+conquet <small>PUMA</small>
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	SAS
Domicilié à :	5 rue de Charonne – 75011 PARIS
Tél :	01 53 44 99 00
Fax :	
Courriel :	c.michelin@gautierconquet.fr o.gherram@gautierconquet.fr
Dont le siège social est à :	5 rue de Charonne – 75011 PARIS
Tél :	01 53 44 99 00
Fax :	

3ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :	Franck DEROUCK, Directeur du département Génie Urbain
Adresse professionnelle :	18 rue des Deux Gares – CS 70081
Code Postal :	92563
Ville	RUEIL MALMAISON
Pays	France
Tel :	01 49 04 55 00
Fax :	01 49 04 57 01
Courriel :	uee@ingerop.com
N° SIRET	489 626 135 00359
Code NAF / APE	7112B

 agissant pour mon compte agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	INGEROP
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	SAS
Domicilié à :	18 rue des Deux Gares – CS 70081 – 92563 RUEIL MALMAISON
Tél :	01 49 04 55 00
Fax :	01 49 04 57 01
Courriel :	uee@ingerop.com
Dont le siège social est à :	18 rue des Deux Gares – CS 70081 – 92563 RUEIL MALMAISON
Tél :	01 49 04 55 00
Fax :	01 49 04 57 01

4ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :	Christophe CANADELL, Directeur
Adresse professionnelle :	7 rue Alsace Lorraine
Code Postal :	69001
Ville	LYON
Pays	France
Tel :	04 81 06 09 65
Fax :	
Courriel :	contact@lea.lighting
N° SIRET	350 743 829 00037
Code NAF / APE	7112B

 agissant pour mon compte agissant pour le compte de la société ci-dessous :

Raison sociale :	LEA – Les Eclairagistes Associés
Forme Juridique (SA, SAS, SARL...)	SAS
Domicilié à :	7 rue Alsace Lorraine – 69001 LYON
Tél :	04 81 06 09 65
Fax :	
Courriel :	contact@lea.lighting
Dont le siège social est à :	7 rue Alsace Lorraine – 69001 LYON
Tél :	04 81 06 09 65
Fax :	

ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Mission de maîtrise d'œuvre pour le secteur de la place Léo Figuères à MALAKOFF :

- La place Léo Figuères
- Le boulevard Stalingrad
- La rue Avaulée
- L'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad

Décomposition du marché en tranches:

Le présent marché est constitué des éléments de missions de maîtrise d'œuvre décrites au chapitre IV du CCTP et constitue un prix global et forfaitaire. Il est décomposé en une tranche ferme et en 3 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme :
 - o EP/ESQ, AVP , PRO, ACT, VISA, DET,AOR, OPC, rédaction des documents d'urbanisme et rédaction des demandes de subventions de la place Léo Figuères, du début de la rue Jules Guesde (depuis l'entrée de la rue Jules Guesde jusqu'au croisement avec l'allée non nommée) et de l'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad
 - o EP/ESQ, AVP et PRO du boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine et de la rue Avaulée
- Tranche optionnelle 1 : Missions ACT, VISA, DET, AOR, OPC, rédaction des documents d'urbanisme et rédaction des demandes de subventions du boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine.
- Tranche optionnelle 2 : Missions ACT, VISA, DET, AOR, OPC, rédaction des documents d'urbanisme et rédaction des demandes de subventions de la rue Avaulée, de la place Léo Figuères jusqu'au carrefour rue Hoche.
- Tranche optionnelle 3 : Missions ACT, VISA, DET, AOR, OPC, rédaction des documents d'urbanisme et rédaction des demandes de subventions de la rue Avaulée, du carrefour rue Hoche jusqu'au carrefour rue Paul Vaillant-Couturier.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE et DELAIS D'EXECUTION

4.1 Durée contractuelle du marché

La durée contractuelle du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit l'établissement du (des) décompte(s) général(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre,
- soit l'exécution de la totalité des obligations que doit (doivent) le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) des travaux susdits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de ceux-ci.

NB :

La tranche ferme prend effet à compter de la date de notification du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2113-6 du code de la commande publique, l'exécution des tranches optionnelles (en cas d'affermissement) est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire.

4.2 Délais globaux d'exécution

Les différents délais d'exécution figurent à l'article 10 du Cahier des Clauses administratives Particulières

ARTICLE 5 - MONTANT ET PRIX DU MARCHE

5.1 Forme du prix

Le marché sera traité à prix provisoire pour les missions « témoin »

Le marché sera traité à **prix global et forfaitaire**, avec seuil de tolérance.

5.2 Montant

I/ Tranches fermes

1/ Pour la tranche ferme - Partie A / De la place Léo Figuères, du début de la rue Jules Guesde (depuis l'entrée de la rue Jules Guesde jusqu'au croisement avec l'allée non nommée) et de l'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad :

Le contenu des éléments de mission est détaillé dans les pièces constitutives du marché (article 1.2 du CCAP).

Le forfait de rémunération relatif à l'opération est établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle (**CEnv**) affectée aux travaux d'un montant de **2 800 000 € HT** en valeur M_0 (Mois de remise de l'offre / dernier indice paru à la date de remise des offres soit février 2023) du présent marché.

Le calcul de la rémunération est le suivant :

Forfait provisoire de rémunération (FP) pour la mission « témoin »	224 000,00 € HT
--	------------------------

TOTAL en euros HT	224 000,00 € HT
TVA	44 800,00 €
TOTAL en euros TTC	268 800,00 €
Arrêté en toutes lettres à (Montant TTC en euros)	Deux cent soixante-huit mille huit cent Euros

Le taux de rémunération TP de la mission, donné par la formule $\frac{FP}{CEnv}$, est égal à :	8,00%
--	--------------

(à remplir par le candidat)

La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre sera transformée en une rémunération forfaitaire définitive à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) selon les modalités fixées au CCAP.

La décomposition du prix global et forfaitaire est précisée dans le document intitulé décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe n°1 au présent acte d'engagement, valant répartition de la rémunération par élément de mission et par cotraitant.

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

- Etudes préliminaires (EP)/Esquisse : **11 200,00 € HT** soit **13 440,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**.
- OPC : **17 920,00 € HT** soit **21 504,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**
- Rédaction des autorisations d'urbanisme (PC ou PA y compris participation aux réunions d'échanges avec l'ABF le cas échéant) : **4 400,00 € HT** soit **5 280,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**
- Rédaction des dossiers de demande de subvention (y compris participation aux réunions techniques avec les organismes financeurs potentiels) : **4 400,00 € HT** soit **5 280,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur étant de **20 %**

2/Pour la tranche ferme/Partie B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine - Rue Ahaulée

Le contenu des éléments de mission est détaillé dans les pièces constitutives du marché (1.2 du CCAP).

Le forfait de rémunération relatif à l'opération est établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle (**CEnv**) affectée aux travaux d'un montant de **3 490 000 € HT** en valeur M_0 (Mois de remise de l'offre soit février 2023) du présent marché.

Le calcul de la rémunération est le suivant :

Forfait provisoire de rémunération (FP) pour l'ensemble de la mission	124 900,00 € HT
---	------------------------

TOTAL en euros HT	124 900,00 € HT
TVA	24 980,00 €
TOTAL en euros TTC	149 880,00 €
Arrêté en toutes lettres à (Montant TTC en euros)	Cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt Euros

Le taux de rémunération TP de la mission, donné par la formule $\frac{FP}{CEnv}$, est égal à :	3,58%
--	--------------

(à remplir par le candidat)

La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre sera transformée en une rémunération forfaitaire définitive à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) selon les modalités fixées au CCAP.

La décomposition du prix global et forfaitaire est précisée dans le document intitulé décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe n°2 au présent acte d'engagement, valant répartition de la rémunération par élément de mission et par cotraitant.

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

- Etudes préliminaires (EP)/Esquisse : **15 612,50 € HT** soit **18 732,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %

II/ Tranches optionnelles

1/Pour la tranche optionnelle 1 : Boulevard de Stalingrad y compris le rond-point Gagarine

Préambule :

Conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique, en cas d'affermissement, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourrait intervenir dès le lancement de la mission.

Indemnité d'attente et indemnité de dédit :

Ce marché ne prévoit pas d'indemnités d'attente ou de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

Le contenu des éléments de mission est détaillé dans les pièces constitutives du marché (article 1.2 du CCAP).

Le forfait de rémunération relatif à l'opération est établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle (**CEnv**) affectée aux travaux d'un montant **de 2 450 000 € HT** en valeur M_0 (Mois de remise de l'offre/février 2023) du présent marché.

Le calcul de la rémunération est le suivant :

Forfait provisoire de rémunération (FP) pour l'ensemble de la mission	124 950,00 € HT
---	------------------------

TOTAL en euros HT	124 950,00 € HT
TVA	24 990,00 €
TOTAL en euros TTC	149 940,00 €
Arrêté en toutes lettres à (Montant TTC en euros)	Cent quarante neuf mille neuf cent quarante Euros

Le taux de rémunération TP de la mission, donné par la formule $\frac{FP}{CEnv}$, est égal à :	5,10%
<i>(à remplir par le candidat)</i>	

La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre sera transformée en une rémunération forfaitaire définitive à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) selon les modalités fixées au CCAP.

La décomposition du prix global et forfaitaire est précisée dans le document intitulé décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe n°2 au présent acte d'engagement, valant répartition de la rémunération par élément de mission et par cotraignant.

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

- OPC : **16 660,00 € HT** soit **19 992,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**
- Rédaction des autorisations d'urbanisme (PC ou PA y compris participation aux réunions d'échanges avec l'ABF le cas échéant): **3 800,00 € HT** soit **4 560,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**
- Rédaction des dossiers de demande de subvention (y compris participation aux réunions techniques avec les organismes financeurs potentiels): **3 800,00 € HT** soit **4 560,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**

2/ Pour la tranche optionnelle 2 - Rue Avaluée (jusqu'au carrefour rue Hoche)

Préambule :

Conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique, en cas d'affermissement, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourrait intervenir dès le lancement de la mission.

Indemnité d'attente et indemnité de dédit :

Ce marché ne prévoit pas d'indemnités d'attente ou de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

Le contenu des éléments de mission est détaillé dans les pièces constitutives du marché.

Le forfait de rémunération relatif à l'opération est établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle (**CEnv**) affectée aux travaux d'un montant de **520 000 € HT** en valeur M₀ (Mois de remise de l'offre/février 2023) du présent marché.

Le calcul de la rémunération est le suivant :

Forfait provisoire de rémunération (FP) pour l'ensemble de la mission	31 200,00€ HT
---	----------------------

TOTAL en euros HT	31 200,00€ HT
TVA	6 240,00 €
TOTAL en euros TTC	37 440,00 €
Arrêté en toutes lettres à (Montant TTC en euros)	Trente-sept mille quatre cent quarante Euros

Le taux de rémunération TP de la mission, donné par la formule $\frac{FP}{C_{Env}}$, est égal à :	6,00%
---	--------------

(à remplir par le candidat)

La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre sera transformée en une rémunération forfaitaire définitive à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) selon les modalités fixées au CCAP.

La décomposition du prix global et forfaitaire est précisée dans le document intitulé décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe n°3 au présent acte d'engagement, valant répartition de la rémunération par élément de mission et par cotraitant.

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

- OPC : **20 800,00 € HT** soit **24 960,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**
- Rédaction des autorisations d'urbanisme (PC ou PA y compris participation aux réunions d'échanges avec l'ABF le cas échéant): **900,00 € HT** soit **1 080,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**
- Rédaction des dossiers de demande de subvention (y compris participation aux réunions techniques avec les organismes financeurs potentiels): **900,00 € HT** soit **1 080,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**

3/Pour la tranche optionnelle 3 - Rue Avaulée (du carrefour rue Hoche jusqu'au carrefour rue Paul Vaillant-Couturier)

Préambule :

Conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique, en cas d'affermissement, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourrait intervenir dès le lancement de la mission.

Indemnité d'attente et indemnité de dédit :

Ce marché ne prévoit pas d'indemnités d'attente ou de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

Le contenu des éléments de mission est détaillé dans les pièces constitutives du marché.

Le forfait de rémunération relatif à l'opération est établi sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle (**CEnv**) affectée aux travaux d'un montant de **520 000 € HT** en valeur M₀ (Mois de remise de l'offre/février 2023) du présent marché.

Le calcul de la rémunération est le suivant :

Forfait provisoire de rémunération (FP) pour l'ensemble de la mission	31 200,00€ HT
---	----------------------

TOTAL en euros HT	31 200,00€ HT
TVA	6 240,00 €
TOTAL en euros TTC	37 440,00 €
Arrêté en toutes lettres à (Montant TTC en euros)	Trente-sept mille quatre cent quarante Euros

Le taux de rémunération TP de la mission, donné par la formule $\frac{FP}{CEnv}$, est égal à :	6,00%
(à remplir par le candidat)	

La rémunération forfaitaire provisoire du maître d'œuvre sera transformée en une rémunération forfaitaire définitive à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) selon les modalités fixées au CCAP.

La décomposition du prix global et forfaitaire est précisée dans le document intitulé décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), annexe n°3 au présent acte d'engagement, valant répartition de la rémunération par élément de mission et par cotraitant.

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

- OPC : **20 800,00 € HT** soit **24 960,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**
- Rédaction des autorisations d'urbanisme (PC ou PA y compris participation aux réunions d'échanges avec l'ABF le cas échéant): **900 € HT** soit **1 080,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**
- Rédaction des dossiers de demande de subvention (y compris participation aux réunions techniques avec les organismes financeurs potentiels): **900,00 € HT** soit **1 080,00 € TTC**, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de **20 %**

ARTICLE 6 – SOUS TRAITANCE

(Dans le cas où l'entreprise ne présenterait pas de sous-traitant, maintenir le présent paragraphe sans le compléter et en le barrant)

Le maître d'œuvre peut, à tout moment, sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le maître d'ouvrage.

Les déclarations de sous-traitance (imprimé DC4) disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires> que j'annexe au présent document indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé d'identité bancaire du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette (ces) annexe(s) est de :

En chiffres (en € HT)	
En lettres	

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

Montant total du marché (en € TTC)	791 091,00 € TTC
Montant acte(s) de sous-traitance (en € HT)	néant
Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement (en € TTC)	néant

Les déclarations à remplir par le (les) sous-traitant(s) énumérées ci-dessus sont annexées au présent acte d'engagement.

ARTICLE 7 - AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance (candidature individuelle) : **OUI / NON**

Le cotraitant n°1 renonce au bénéfice de l'avance : **OUI / NON**

Le cotraitant n°2 renonce au bénéfice de l'avance : **OUI / NON**

Le cotraitant n°3 renonce au bénéfice de l'avance : **OUI / NON**

(Rayez les mentions inutiles)

ARTICLE 8 - PAIEMENTS

Règlement sur un compte unique :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous, si le candidat n'est pas un groupement ou s'il est un groupement sans individualisation des prestations.

Compte ouvert au nom de :

RIB / RIP	
IBAN	
BIC	

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Règlements sur des comptes séparés :

Si les co-traitants sont en groupement avec individualisation des prestations, les montants dus sont portés au crédit des comptes désignés en annexe (reproduire l'annexe autant que de compte à créditer) selon la répartition des paiements indiquée par le groupement au sein du présent acte d'engagement.

Les entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire, qui l'accepte, procuration pour percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires

Compte ouvert au nom de : **gautier+conquet & Associés**

RIB / RIP	30002 01034 0000099087S 94
IBAN	FR57 3000 2010 3400 0009 9087 S94
BIC	CRLYFRPP

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Compte ouvert au nom de : **gautier+conquet PUMA**

RIB / RIP	30002 01034 0000911950K 04
IBAN	FR78 3000 2010 3400 0091 1950 K04
BIC	CRLYFRPP

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Compte ouvert au nom de : **INGEROP**

RIB / RIP	30003 04170 00026039994 96
IBAN	FR76 3000 3041 7000 0260 3999 496
BIC	SOGEFRPP

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Compte ouvert au nom de : **LEA – Les Eclairagistes Associés**

RIB / RIP	16958 00001 40906682514 14
IBAN	FR76 1695 8000 0140 9066 8251 414
BIC	QNTOFRP1XXX

Joindre un relevé d'identité bancaire, ou BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT ET SIGNATURE

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché listés dans le CCAP, et accepté ces dernières sans réserves,

Je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-avant,

J'accepte (nous acceptons), sans réserve les clauses du présent marché,
Si l'offre est signée au moment de l'attribution, je m'engage (nous nous engageons) à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

- sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre ;
- sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation ;
- après mise au point en accord avec l'acheteur.

Je m'engage (nous nous engageons), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres initiales (dit mois 0) soit le mois de

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d'attribution du marché intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant aux articles L.2141-1 à L2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un pays autre que la France

A Paris, le 22 février 2023

Le(ou les) candidat(s) :
(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)



ARTICLE 10 APPROBATION DU MARCHE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

Est acceptée la présente offre pour:

Montant HT :

659 242,50 €

TVA :

131 848,50 €

Montant TTC :

791 091,00 €

Fait à : Malakoff, le 22 Mars 2023.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (cachet et signature)

Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jacqueline BELHOMME".

EXEMPLAIRE UNIQUE - NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

CADRE POUR LA FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

Pouvoir adjudicateur :

Direction :

Bureau :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

A remplir par l'administration (pouvoir adjudicateur) en original sur une photocopie

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

Et devant être exécutée par en qualité de

A Malakoff, le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Ville de Malakoff

DÉCISION MUNICIPALE N°DEC2023/36

Direction : Services techniques.

OBJET : Attribution du marché en procédure d'appel d'offres n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Aavalée et boulevard de Stalingrad.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le code la commande publique, notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2-1° ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2023 ;

Considérant que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Aavalée et boulevard de Stalingrad ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP DIFF n°2023-026 du 25 janvier 2023, annonce n°23-10827, et au JOUE du 27 janvier 2023, annonce n°2023/S020-054902 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par le groupement *GAUTIER+CONQUET & ASSOCIÉS - GAUTIER+CONQUET PUMA-INGEROP - LEA* est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché au groupement *GAUTIER+CONQUET & ASSOCIÉS - GAUTIER+CONQUET PUMA-INGEROP - LEA* sis 5, rue Charonne à Paris (75011) pour un montant global et forfaitaire de 659 242,50 € HT, tranches optionnelles 1,2 et 3 comprises.

Article 2 : DE DIRE QUE la durée contractuelle du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire et jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit l'établissement du (des) décompte(s) général(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre ;
- Soit l'exécution de la totalité des obligations que doit (doivent) le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) des travaux susdits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de ceux-ci.

Conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique, en cas d'affermissement, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourrait intervenir dès le lancement de la mission.

Ce marché ne prévoit pas d'indemnités d'attente ou de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision sera affichée, notifiée au groupement intéressé, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Arrivée en Préfecture le : 10/03/2023

Publiée le : 10/03/2023

Exécutoire le : 10/03/2023



Fait à Malakoff, le 10 mars 2023
La Maire de Malakoff,


 A blue ink signature in cursive handwriting, which appears to read "Jacqueline BELHOMME".

Jacqueline BELHOMME

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE FINANCIERE N°1 À L'ACTE
D'ENGAGEMENT – TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point
Gagarine ET OPTIONNELLE 1**

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 2 450 000 € HT

Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre : **8,50 %**

Forfait de rémunération provisoire : **208 250,00 € HT.**

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement		
			Cotraitant 1 G+Ca mandataire	Cotraitant 2 G+c puma	Cotraitant 3 INGEROP
APS (ferme)	8,00%	16 660,00 €	499,80 €	9 163,00 €	5 331,20 €
APD(ferme)	10,00%	20 825,00 €	624,75 €	11 453,75 €	6 664,00 €
PRO(ferme)	22,00%	45 815,00 €	1 374,45 €	20 616,75 €	19 242,30 €
ACT (tranche optionnelle)	8,00%	16 660,00 €	499,80 €	4 998,00 €	10 329,20 €
VISA (tranche optionnelle)	10,00%	20 825,00 €	624,75 €	9 371,25 €	8 746,50 €
DET (tranche optionnelle)	37,00%	77 052,50 €	2 311,58 €	16 951,55 €	53 936,75 €
AOR(tranche optionnelle)	5,00%	10 412,50 €	312,38 €	3 332,00 €	6 247,50 €
Total	100,00%	208 250,00 € HT	6 247,50 € HT	75 886,30 € HT	110 497,45 € HT
					15 618,75 € HT

Répartition des montants des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement		
		Cotraitant 1 G+Ca mandataire	Cotraitant 2 G+C puma	Cotraitant 3 INGEROP
Etudes préliminaires/Esquisse (ferme)	10 412,50 € HT	312,38 €	6 455,75 €	2 603,13 €
OPC (tranche optionnelle)	16 660,00 € HT	499,80 €	0,00 €	16 160,20 €
Rédaction des documents d'urbanisme (tranche optionnelle)	3 800,00 € HT	114,00 €	3 230,00 €	456,00 €
Rédaction des demandes de subventions (tranche optionnelle)	3 800,00 € HT	114,00 €	1 843,00 €	1 843,00 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e		
	Direction	Chef.fe de projet	Assistant.e – Technicien.ne
	Montant journée	Montant journée	Autre : Secrétariat
G+Ca mandataire	/	/	Montant journée
G+C puma	800,00 € HT	700,00 € HT	450,00 € HT
INGEROP	800,00 € HT	700,00 € HT	/
LEA	800,00 € HT	700,00 € HT	600,00 € HT

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff



**MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE FINANCIERE N°1 À L'ACTE
D'ENGAGEMENT – TRANCHE FERME Rue AWAULEE ET OPTIONNELLE 2**

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 520 000 € HT (tranche ferme + optionnelle 2) + 520 000 € HT (tranche ferme + optionnelle 3) Soit 1 040 000 € HT

Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre : **10,00 %**

Forfait de rémunération provisoire : **104 000,00 € H.T.**

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Éléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant	Part des cotraiteurs en cas de groupement		
			Cotraitant 1 G+Ca mandataire	Cotraitant 2 G+C puma	Cotraitant 3 INGEROP
APS (ferme)	8,00%	8 320,00 €	249,60 €	4 576,00 €	2 662,40 €
APD(ferme)	10,00%	10 400,00 €	312,00 €	5 720,00 €	3 328,00 €
PRO(ferme)	22,00%	22 880,00 €	686,40 €	10 296,00 €	9 609,60 €
ACT (tranche optionnelle 2)	4,00%	4 160,00 €	124,80 €	1 248,00 €	2 579,20 €
ACT (tranche optionnelle 3)	4,00%	4 160,00 €	124,80 €	1 248,00 €	2 579,20 €
VISA (tranche optionnelle 2)	5,00%	5 200,00 €	156,00 €	2 340,00 €	2 184,00 €
VISA (tranche optionnelle 3)	5,00%	5 200,00 €	156,00 €	2 340,00 €	2 184,00 €
DET (tranche optionnelle 2)	18,50%	19 240,00 €	577,20 €	4 232,80 €	13 468,00 €
DET (tranche optionnelle 3)	18,50%	19 240,00 €	577,20 €	4 232,80 €	13 468,00 €
AOR (tranche optionnelle 2)	2,50%	2 600,00 €	78,00 €	832,00 €	1 560,00 €
					130,00 €

AOR (tranche optionnelle 3)	2,50%	2 600,00 €	78,00 €	832,00 €	1 560,00 €	130,00 €
Total	100,00%	104 000,00 € HT	3 120,00 € HT	37 897,60 € HT	55 182,40 € HT	7 800,00 € HT

Répartition des montants des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement			
		Cotraitant 1 G+Ca mandataire	Cotraitant 2 G+C puma	Cotraitant 3 INGEROP	Cotraitant 4 LEA
Etudes préliminaires/Esquisse (ferme)	5 200,00 € HT	156,00 €	3 224,00 €	1 300,00 €	520,00 €
OPC (tranche optionnelle 2)	20 800,00 € HT	624,00 €	0,00 €	20 176,00 €	0,00 €
OPC (tranche optionnelle 3)	20 800,00 € HT	624,00 €	0,00 €	20 176,00 €	0,00 €
Rédaction des documents d'urbanisme (tranche optionnelle 2)	900,00 € HT	27,00 €	765,00 €	108,00 €	0,00 €
Rédaction des documents d'urbanisme (tranche optionnelle 3)	900,00 € HT	27,00 €	765,00 €	108,00 €	0,00 €
Rédaction des demandes de subventions (tranche optionnelle 2)	900,00 € HT	27,00 €	436,50 €	436,50 €	0,00 €
Rédaction des demandes de subventions (tranche optionnelle 3)	900,00 € HT	27,00 €	436,50 €	436,50 €	0,00 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Nature de l'intervenant.e				
Cotraitants	Direction	Chef.fe de projet	Assistant.e – Technicien.ne	Autre : Secrétaire
	Montant journée	Montant journée	Montant journée	Montant journée
G+Ca mandataire	/	/	/	450,00 € HT
G+C puma	800,00 € HT	700,00 € HT	600,00 € HT	/
INGEROP	800,00 € HT	700,00 € HT	600,00 € HT	/
LEA	800,00 € HT	700,00 € HT	600,00 € HT	/

Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le



ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

**MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE FINANCIERE N°1 À L'ACTE
D'ENGAGEMENT – TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUERES**

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 2 800 000 € HT

Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre : **8,00 %**

Forfait de rémunération provisoire : **224 000, 00 € HT.**

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement		
			Cotraitant 1 G+Ca mandataire	Cotraitant 2 G+C puma	Cotraitant 3 INGEROP
APS	8,00%	17 920,00 €	537,60 €	9 856,00 €	5 734,40 €
APD	10,00%	22 400,00 €	672,00 €	12 320,00 €	7 168,00 €
PRO	22,00%	49 280,00 €	1 478,40 €	22 176,00 €	20 697,60 €
ACT	8,00%	17 920,00 €	537,60 €	5 376,00 €	11 110,40 €
VISA	10,00%	22 400,00 €	672,00 €	10 080,00 €	9 408,00 €
DET	37,00%	82 880,00 €	2 486,40 €	18 233,60 €	58 016,00 €
AOR	5,00%	11 200,00 €	336,00 €	3 584,00 €	6 720,00 €
Total	100,00%	224 000,00 € HT	6 720,00 € HT	81 625,60 € HT	118 854,40 € HT
					16 800,00 € HT

Répartition des montants des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement			
		Cotraitant 1 G+Ca mandataire	Cotraitant 2 G+C puma	Cotraitant 3 INGEROP	Cotraitant 4 LEA
Etudes préliminaires/Esquisse OPC	11 200,00 € HT 17 920,00 € HT	336,00 € 537,60 €	6 944,00 € 0,00 €	2 800,00 € 17 382,40 €	1 120,00 € 0,00 €
Rédaction des documents d'urbanisme	4 400,00 € HT	132,00 €	3 740,00 €	528,00 €	0,00 €
Rédaction des demandes de subventions	4 400,00 € HT	132,00 €	2 134,00 €	2 134,00 €	0,00 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e			Autre : Secrétariat
	Direction	Chef.fe de projet	Assistant.e – Technicien.ne	
	Montant journée	Montant journée	Montant journée	Montant journée
G+Ca mandataire	/	/	/	450,00 € HT
G+C puma	800,00 € HT	700,00 € HT	600,00 € HT	/
INGEROP	800,00 € HT	700,00 € HT	600,00 € HT	/
LEA	800,00 € HT	700,00 € HT	600,00 € HT	/

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

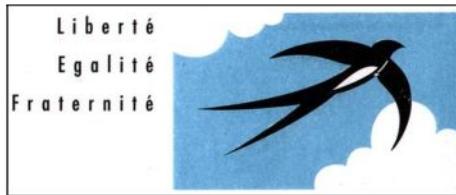
ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR



Jacqueline BELHOMME
Maire de Malakoff



VILLE DE MALAKOFF



MARCHE RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR PLACE LÉO FIGUÈRES, RUE AVAULÉE ET BOULEVARD DE STALINGRAD

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Sommaire

Table des matières

CHAPITRE 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ETENDUE ET CONTENU DE LA MISSION	4
1.1 <i>Objet du marché</i>	4
1.2 <i>Eléments de missions de maîtrise d'œuvre</i>	5
ARTICLE 2 - DUREE DE LA MISSION	8
ARTICLE 3 - INTERVENANT	8
3.1 <i>Maîtrise d'ouvrage et Représentants de l'administration</i>	8
3.2 <i>Maîtrise d'œuvre</i>	8
3.3 <i>Contrôle technique</i>	9
3.4 <i>CSPS</i>	9
3.5 <i>Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)</i>	9
3.6 <i>Cotraitance</i>	9
3.7 <i>Sous-traitance</i>	9
ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	9
4.1 <i>Pièces particulières</i>	10
4.2 <i>Pièces générales</i>	10
ARTICLE 5 - PRESTATIONS SIMILAIRES	10
CHAPITRE 2 PRIX ET PAIEMENT	10
ARTICLE 6 - REMUNERATION (PRIX DU MARCHE) - MISSION TEMOIN	10
6.1 <i>Forme et contenu des prix</i>	11
6.2 <i>Modalités de fixation du forfait de rémunération</i>	11
6.2.1 <i>Forfait provisoire</i>	11
6.2.2 <i>Forfait définitif</i>	12
6.2.3 <i>Adaptation du forfait de rémunération et de l'engagement du maître d'œuvre en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage :</i>	12
ARTICLE 7 - MODALITES DE REVISION DU PRIX	13
7.1 <i>Forme prix du marché</i>	13
7.2 <i>Mois d'établissement du prix du marché</i>	13
7.3 <i>Révision du prix du marché de maîtrise d'œuvre</i>	13
ARTICLE 8 - CONTROLE DU RESPECT DE L'ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE	14
8.1 <i>Engagement sur un coût prévisionnel des travaux avant la consultation des entreprises</i>	14
8.2 <i>Contrôle du respect de l'engagement du maître d'œuvre à l'issue de la consultation des entreprises</i> ..	14
8.3 <i>Contrôle du respect de l'engagement du maître d'œuvre à l'issue de l'exécution des contrats de travaux</i>	15
8.4 <i>Non-respect du seuil de tolérance</i>	15
ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE	16
9.1 <i>Modalités et délais de paiement</i>	16
9.2 <i>Avance</i>	17
9.3 <i>Acomptes</i>	17
CHAPITRE 4 DELAIS ET PENALITES DE RETARD	20
ARTICLE 10 - LES DELAIS	20
10.1 <i>Conditions de présentation des prestations par le maître d'œuvre</i>	20
10.2 <i>Délais d'approbation des documents par le maître d'ouvrage</i>	21
10.3 <i>Délai d'exécution</i>	21

ARTICLE 11 - PENALITES.....	22
11.1 Règles générales applicables aux pénalités.....	23
11.2 Montants des Pénalités	23
CHAPITRE 5 - RÉSILATION DU MARCHÉ – CLAUSES DIVERSES	25
ARTICLE 12 - ACHEVEMENT DE LA MISSION.....	25
ARTICLE 13 - RESILIATION DU MARCHE	26
ARTICLE 14 - CLAUSES DIVERSES	26
14.1 Assurances.....	26
14.2 Obligation de confidentialité	27
14.3 Obligation du titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation	27
14.4 Connaissances antérieures / droits de propriété intellectuelle.....	27
14.5 Redressement judiciaire liquidation judiciaire.....	28
14.6 Règlement des différends et des litiges	28
14.7 Dérogations au CCAG – MOE 2021.....	28

CHAPITRE 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Article 1 - Objet du contrat et étendue et contenu de la mission

1.1 Objet du marché

Le présent cahier des clauses particulières a pour objet les prestations suivantes :

Mission de maîtrise d'œuvre pour le secteur de la place Léo Figuères à MALAKOFF :

- La place Léo Figuères
- Le boulevard Stalingrad
- La rue Avaulée
- L'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrage infrastructure « nouvelle réalisation et réhabilitation »

Il appartient au Maître d'ouvrage de définir :

- le programme de l'opération,
- l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- d'indiquer le délai prévisionnel de réalisation de l'opération,
- d'indiquer le mode de dévolution prévisionnel des marchés de travaux d'infrastructure.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière dédiée aux travaux est d'un montant total de 6 290 000 euros HT tranches optionnelles comprises, composé de la manière suivante :

- Place Léo Figuères, début rue J. Guesde et allée non nommée derrière le 29 Stalingrad : 2 800 000 euros HT
- Boulevard Stalingrad : 2 450 000 euros
- Rue Avaulée 1^{ère} portion de rue: 520 000 euros HT
- Rue Avaulée 2^{ème} portion de rue : 520 000 euros HT

Le programme des travaux est précisé au sein du CCTP.

1.2 Eléments de missions de maîtrise d'œuvre

Le présent marché est constitué des éléments de maîtrise d'œuvre suivants et constitue un prix global et forfaitaire :

I/ Tranches fermes

A/ De la **place Léo Figuères**, du début de la rue Jules Guesde (depuis l'entrée de la rue Jules Guesde jusqu'au croisement avec l'allée non nommée) et de l'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad :

1/ Eléments de mission témoin :

- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance Contrat de Travaux (ACT) Comportant les deux phases:
Dossier consultation des entreprises (DCE)
Phase d'analyse des offres
- VISA
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

2/ Autres missions de maîtrise d'œuvre

- Etudes préliminaires (EP)/Esquisse
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- Rédaction des autorisations d'urbanisme (PC ou PA y compris participation aux réunions d'échanges avec l'ABF le cas échéant)
- Rédaction des dossiers de demande de subvention (y compris participation aux réunions techniques avec les organismes financeurs potentiels)

Les prestations à réaliser au titre de ces éléments de mission s'entendent pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 24 mois

Le mode prévisionnel de dévolution des marchés de travaux est non défini à ce jour par le maître d'ouvrage

B/ Du **boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine - Rue Avaluée :**

1/ Eléments de mission témoin :

- Etudes d'avant-projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO)

2/ Autres missions de maîtrise d'œuvre

- Etudes préliminaires (EP)

II/ Tranches optionnelles

Préambule :

Conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique, en cas d'affermissement, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourrait intervenir dès le lancement de la mission.

Indemnité d'attente et indemnité de dédit :

Ce marché ne prévoit pas d'indemnités d'attente ou de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

A/Tranche optionnelle 1 : Boulevard de Stalingrad y compris le rond-point Gagarine

1/ Suite éléments de mission témoin

- Assistance Contrat de Travaux (ACT) Comportant les deux phases:
Dossier consultation des entreprises (DCE)
Phase d'analyse des offres
- VISA
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

2/ Autres missions de maîtrise d'œuvre

- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- Rédaction des autorisations d'urbanisme (PC ou PA y compris participation aux réunions d'échanges avec l'ABF le cas échéant)
- Rédaction des dossiers de demande de subvention (y compris participation aux réunions techniques avec les organismes financeurs potentiels)

Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de ...12.....mois

Le mode prévisionnel de dévolution des marchés de travaux est non défini à ce jour par le maître d'ouvrage

B/Tranche optionnelle 2 : Rue Avaulée jusqu'au carrefour rue Hoche.

1/ Suite éléments de mission témoin

- Assistance Contrat de Travaux (ACT) Comportant les deux phases:
Dossier consultation des entreprises (DCE)
Phase d'analyse des offres
- VISA
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

2/ Autres missions de maîtrise d'œuvre

- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- Rédaction des autorisations d'urbanisme (PC ou PA y compris participation aux réunions d'échanges avec l'ABF le cas échéant)
- Rédaction des dossiers de demande de subvention (y compris participation aux réunions techniques avec les organismes financeurs potentiels)

Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de ...12.....mois

Le mode prévisionnel de dévolution des marchés de travaux est non défini à ce jour par le maître d'ouvrage

C/Tranche optionnelle 3 : Rue Avaulée (du carrefour rue Hoche jusqu'au carrefour rue Paul Vaillant-Couturier)

1/ Suite éléments de mission témoin

- Assistance Contrat de Travaux (ACT) Comportant les deux phases:
Dossier consultation des entreprises (DCE)
Phase d'analyse des offres
- VISA
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

2/ Autres missions de maîtrise d'œuvre

- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)

- Rédaction des autorisations d'urbanisme (PC ou PA y compris participation aux réunions d'échanges avec l'ABF le cas échéant)
- Rédaction des dossiers de demande de subvention (y compris participation aux réunions techniques avec les organismes financeurs potentiels)

Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 24 mois.

Le mode prévisionnel de dévolution des marchés de travaux est non défini à ce jour par le maître d'ouvrage.

Article 2 - Durée de la mission

La durée contractuelle du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit l'établissement du (des) décompte(s) général(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre,
- soit l'exécution de la totalité des obligations que doit (doivent) le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) des travaux susdits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de ceux-ci.

Conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique, en cas d'affermissement, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourrait intervenir dès le lancement de la mission.

Indemnité d'attente et indemnité de dédit :

Ce marché ne prévoit pas d'indemnités d'attente ou de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

Article 3 - Intervenant

3.1 Maîtrise d'ouvrage et Représentants de l'administration

Maître d'ouvrage : Commune de Malakoff, représentée par Madame la Maire

Service Instructeur : Commune de Malakoff : Direction du Développement Urbain

Comptable Public pour la Commune de Malakoff : Monsieur le Trésorier Municipal de Malakoff : Trésor Public - Trésorerie Principale de Malakoff - 18 rue Victor Hugo - 92120 MONTROUGE

3.2 Maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 3.4.1 du CCAG-MOE, le maître d'œuvre désigne dès la notification du marché une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du maître d'ouvrage, pour les besoins de l'exécution du marché.

3.3 Contrôle technique

Pour l'exécution du présent marché, le maître de l'ouvrage pourra être assisté ou non d'un contrôleur technique.

3.4 CSPS

Conformément à la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et en fonction des caractéristiques de l'opération, il sera fait appel à l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Le contrat du coordonnateur SPS est à la charge du pouvoir adjudicateur. Les coordonnées du coordonnateur SPS seront transmises au maître d'œuvre après notification du présent marché.

Le coordonnateur SPS sera associé dès la phase projet.

Le maître d'œuvre doit tenir compte à sa charge de l'ensemble des observations du coordonnateur SPS que le maître d'ouvrage lui a notifié pour exécution, afin d'obtenir un accord sans réserve du dit coordonnateur, tant au stade de la conception que de la réalisation de l'ouvrage.

3.5 Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)

Cette mission est un élément de la mission du maître d'œuvre, détaillé au CCTP.

3.6 Cotraitance

La conception du projet sera confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (ou un maître d'œuvre)

L'équipe devra être constituée d'un Paysagiste, d'un BET VRD, d'un éclairagiste, d'un BET hydraulique et avoir des compétences (en interne ou BET en groupement) dans le domaine du développement durable

La forme juridique choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans l'acte d'engagement et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants.

Conformément aux articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre de plusieurs groupements.

Par ailleurs, les cotraitants indiqueront dans leur offre et pour chaque élément de mission les conditions de répartition des paiements entre chacun des membres du groupement.

3.7 Sous-traitance

Le maître d'œuvre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les pièces constitutives du marché, par ordre d'importance décroissante, sont les suivantes :

4.1 Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles,
- Le CCTP et ses annexes éventuelles

4.2 Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre,
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G), applicables aux marchés publics de travaux en vigueur (annexe 1 : travaux de génie civil).

Les stipulations du marché sont conformes aux dispositions du code de la commande publique.

Ces documents généraux étant réputés connus des prestataires, ils ne sont pas joints au présent marché.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
- en cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

Article 5 - Prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au maître d'œuvre, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. L'objet de ces nouveaux marchés ne peut concerner que la stricte répétition de prestations décrites dans les documents du présent marché et se rapportant à la même opération, en conformité avec le projet de base. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

CHAPITRE 2 PRIX ET PAIEMENT

Article 6 - Rémunération (prix du marché) - Mission Témoin

6.1 Forme et contenu des prix

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire puis à prix global et forfaitaire définitif. Il est à prix révisable.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais annexes et inclure toutes charges fiscales, parafiscales ou autres applicables à la prestation.

Ils sont établis en tenant compte de l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu des prestations. À ce titre, le titulaire ne peut prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque.

Le montant du forfait est arrondi à l'euro supérieur.

Le taux de rémunération est arrondi à deux décimales.

Ce forfait est exclusif de tout autre émolumen ou remboursement de frais au titre de la même mission.

La maîtrise d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

6.2 Modalités de fixation du forfait de rémunération

La rémunération du maître d'œuvre est établie selon le pourcentage qui s'applique au montant hors taxe du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre.

6.2.1 Forfait provisoire

Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à l'acte d'engagement par la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle (exprimée en valeur M0) déterminée par le maître d'ouvrage.

Le montant du forfait provisoire de rémunération est établi en tenant compte des éléments portés à la connaissance du maître d'œuvre lors de la négociation du marché :

- contenu de la mission fixée par le CCAP et le CCTP
- programme
- partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage
- éléments de complexité liés aux contraintes du contexte local et à l'insertion du projet dans l'environnement, à la nature et à la spécificité du projet et résultant des exigences contractuelles.
- délais des études du maître d'œuvre et délai de leur approbation par le maître d'ouvrage
- mode de dévolution des marchés de travaux
- durée prévisionnelle d'exécution des travaux, et leur éventuel phasage

- découpage éventuel de l'opération en plusieurs tranches de réalisation
- continuité du déroulement de l'opération.

Ce forfait provisoire pourra être modifié en cas d'évènements affectant la réalisation du marché avant la fixation du forfait définitif, conformément aux dispositions des articles R. 2194-2, R. 2194-5, R. 2194-7 et R. 2194-8 du code de la commande publique et selon les modalités définies au présent CCAP.

6.2.2 Forfait définitif

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître de l'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à l'acte d'engagement par l'estimation prévisionnelle définitive des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'avant-projet.

Pour établir le forfait de rémunération définitif, il est prévu deux cas de figure :

- si l'écart entre le forfait provisoire de rémunération et le forfait définitif est compris entre + et – 5 %, il ne sera pas conclu d'avenant. Après réception de l'avant-projet par le maître de l'ouvrage, celui-ci notifie au maître d'œuvre par écrit son acceptation du coût prévisionnel de réalisation et définit le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- si le forfait définitif de rémunération excède de + ou – 5 % le forfait provisoire, il sera conclu un avenant entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, avenant indiquant précisément les motifs techniques ayant entraîné cette augmentation ou cette diminution. La réévaluation correspondante de la rémunération du maître d'œuvre, que celle-ci soit en augmentation ou en diminution, ne pourra en aucun cas être supérieure à 15 % du forfait provisoire de rémunération.

6.2.3 Adaptation du forfait de rémunération et de l'engagement du maître d'œuvre en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage :

Le forfait de rémunération ne pourra être modifié que dans le cas ci-après : **Modification de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage.**

Dans ce cas, trois hypothèses sont à distinguer selon que la modification du programme ou des prestations demandées par le maître d'ouvrage intervient avant ou après la remise des études d'avant-projet :

- Modification du programme ou des prestations avant la remise des études d'avant-projet

Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage indiquera, le cas échéant, la modification de l'enveloppe affectée au financement des travaux sur la base de laquelle il sera procédé au calcul d'un nouveau forfait provisoire de rémunération.

La modification du programme ou des prestations, l'adaptation éventuelle de l'enveloppe affectée aux travaux, le calcul, le cas échéant, du nouveau forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre ainsi que les possibles incidences sur les délais contractuels de remise des éléments d'études feront l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

- Modification du programme ou des prestations après la remise des études d'avant-projet

Dans cette seconde hypothèse, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre arrêteront par avenant au marché de maîtrise d'œuvre, les répercussions de ces modifications du programme ou des prestations sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre, sur l'estimation prévisionnelle définitive du maître d'œuvre ainsi que sur le délai contractuel de remise de l'élément projet.

- Modification du programme ou des prestations après le démarrage du chantier

Dans cette troisième hypothèse, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre arrêteront par avenant au marché de maîtrise d'œuvre, les répercussions de ces modifications du programme ou des prestations sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre, sur l'estimation prévisionnelle définitive du maître d'œuvre ainsi que, si nécessaire, sur le délai contractuel de l'exécution des travaux.

Article 7 - Modalités de révision du prix

7.1 Forme prix du marché

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire.

Le prix est révisable

Les prix sont établis en euros

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA. Le taux de T.V.A. applicable sera celui en vigueur à la date d'exécution des prestations.

7.2 Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M₀ (Mois de remise de l'offre/dernier indice paru à la date de remise des offres soit février 2023).

7.3 Révision du prix du marché de maîtrise d'œuvre

En application de l'article 10.1.1 du CCAG-MOE, le prix est révisable lorsque la durée d'exécution du marché est supérieure à trois mois.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m₀ (Mois de remise de l'offre / dernier indice paru à la date de remise des offres soit février 2023).

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donnée par la formule :

$$C = 0,125 + 0,85 \frac{I_m}{I_0}$$

dans laquelle I_m et I₀ sont les valeurs prises par l'index ING respectivement au mois m₀ et au mois m au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission est remis.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

En application de l'article R. 2191-28 du code de la commande publique, lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage procède au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le maître d'ouvrage procède à la révision définitive dès que les index seront publiés.

Article 8 - Contrôle du respect de l'engagement du maître d'œuvre

8.1 Engagement sur un coût prévisionnel des travaux avant la consultation des entreprises

Le coût prévisionnel des travaux est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage à l'exclusion :

- Du forfait de rémunération,
- Des dépenses de libération d'emprise,
- Des frais éventuels de contrôle technique,
- De tous les frais financiers.

L'exécution des études d'avant-projet (AVP) permettra au maître d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel des travaux.

L'estimation définitive des travaux est assortie d'un taux de tolérance de 5 %.

Le seuil de tolérance = coût prévisionnel des travaux x 1.05

Le maître d'œuvre s'engage à le respecter sous réserve des sanctions prévues aux articles ci-après.

L'avancement des études permet au maître d'œuvre lors de l'établissement des prestations de chaque élément de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.

Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance et ceci avant même de connaître les résultats de la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître d'ouvrage le lui demande.

Si le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre au moment de la remise des prestations de cet élément ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance, le maître d'ouvrage peut refuser de réceptionner les prestations et demander au maître d'œuvre, qui s'engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière du projet. Tant que le maître d'ouvrage n'a pas notifié au maître d'œuvre par écrit son acceptation du coût prévisionnel de réalisation, celui-ci est réputé non accepté.

8.2 Contrôle du respect de l'engagement du maître d'œuvre à l'issue de la consultation des entreprises

Lorsque le maître de l'ouvrage dispose des résultats de la mise en concurrence relative à la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre établit le coût des travaux tel qu'il

résulte de la consultation (coût de référence) à partir des montants des offres les mieux-disantes.

Lorsque le coût de référence dépasse le seuil de tolérance défini, le maître d'ouvrage peut :

- Soit demander au maître d'œuvre une reprise partielle des études qui, par adaptations du projet compatibles avec les données, contraintes et exigences du programme, permettrait de réduire le coût ; le maître d'œuvre reprend alors les études sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Le maître d'œuvre fait des propositions dans ce sens au maître de l'ouvrage dans un délai de 10 jours suivant la demande. Sur la base de ces nouvelles études et après acceptation par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre établit un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délais de 10 jours à compter de l'accusé réception de cette acceptation afin de permettre au maître de l'ouvrage de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises ;
- Soit déclarer la procédure sans suite et renoncer à l'opération : la mission du maître d'œuvre est achevée et le marché résilié, les éléments de missions jusqu'à ACT partiellement ou totalement réalisés sont réglés au maître d'œuvre sous réserve de la production des justificatifs nécessaires.
- Soit accepter l'offre ou les offres des entreprises malgré le dépassement du seuil de tolérance et sans que le maître d'œuvre ne puisse s'y opposer. Dans ce cas, le maître d'œuvre pourra se voir infliger une pénalité (P) ainsi définie :

$$P = (\text{coût de référence} - \text{seuil de tolérance}) \times 5\%$$

8.3 Contrôle du respect de l'engagement du maître d'œuvre à l'issue de l'exécution des contrats de travaux

Le maître d'œuvre s'engage sur un coût de réalisation des travaux. Celui-ci est le coût qui résulte des marchés de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Le coût de réalisation est notifié par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre. Ce dernier s'engage à le faire respecter.

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance. Ce taux de tolérance est de 5,00 %.

Le seuil de tolérance = coût de réalisation des travaux x 1.05

Le maître d'œuvre est réputé avoir prévu, dans le document ayant servi de base à la consultation des entreprises, tous les travaux nécessaires à la réalisation du programme et du projet, y compris toute intervention rendue nécessaire pour permettre une pérennité du projet d'un an sans intervention sur le site objet du projet. Pour tous travaux avérés nécessaires sur la zone de chantier intervenant entre la réception du chantier et avant la fin de garantie de parfait achèvement, il sera appliqué une pénalité de **1 000,00 €** par intervention. Ceci inclut entre autres les interventions relatives aux réseaux concessionnaires.

Le coût de la réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois M0 correspondant au mois de remise de l'(ou des) offre(s) ayant permis la passation des contrats de travaux.

8.4 Non-respect du seuil de tolérance

Le cout constaté déterminé par le maître de l'ouvrage après achèvement de l'ouvrage est le montant, en prix base m0 du marché de travaux, des travaux réellement exécutés dans le cadre des marchés, avenants et décisions de poursuivre inclus, intervenus pour la réalisation

de l'ouvrage et hors révision ou actualisation de prix, à l'exclusion des coûts supplémentaires non imputable à la maîtrise d'œuvre.

Si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance tel que défini ci-dessus, le maître d'œuvre supporte une pénalité définie comme suit :

Montant de la pénalité = (coût constaté – seuil de tolérance) x 5% (taux de pénalité)

Le montant de cette pénalité ne peut excéder 15% du montant de la rémunération des éléments de missions postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

Par ailleurs, il peut y avoir une modification du coût prévisionnel des travaux sans modification de la consistance du projet. Ce cas peut se produire si surviennent certaines difficultés au cours de la réalisation des travaux (A titre d'exemple, lorsqu'une entreprise cesse son activité et doit être remplacée. Il en résulte souvent que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux restant à exécuter devient supérieure à ce qu'elle aurait été si l'entreprise défaillante avait terminé le chantier). Le maître d'œuvre ne sera pas pénalisé de ce fait, mais il devra, si nécessaire, remanier les dossiers, suivre l'exécution des travaux et les opérations de réception pour la nouvelle entreprise sans modification du forfait de rémunération initial.

Enfin, si le coût constaté à l'issue des opérations de réception définitive de l'ensemble des travaux est supérieur au seuil de tolérance et sous réserve que cet écart est justifiable et justifié, notamment par des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage négocieront le montant de la réévaluation de sa rémunération. Cela fera l'objet d'une modification au marché en augmentation, contresigné par les deux parties.

Article 9 - Modalités de règlement de la rémunération du Maître d'œuvre

9.1 Modalités et délais de paiement

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par le pouvoir adjudicateur.

12.1.1 Paiement des sous-traitants

Le titulaire du marché avise le pouvoir adjudicateur de son accord partiel ou total ou de son refus pour le paiement du montant demandé par chaque sous-traitant dans les quinze jours calendaires à compter de sa signature de l'accusé de réception ou du récépissé de la demande de paiement présentée par le sous-traitant.

L'accord partiel ou total prend la forme d'une attestation de paiement.

À défaut de ce courrier dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur mandate chaque facture correspondante au montant indiqué par le sous-traitant.

Cette somme tient compte d'une éventuelle revalorisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

12.1.2 Délai de paiement

Le délai global de paiement prévu au premier alinéa de l'article 37 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 est fixé à trente jours calendaires maximum.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les

demandeur, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée.

En cas de dépassement du délai global de paiement maximum autorisé par l'article 1 du décret n°2013-26 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, modifié par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le taux des intérêts moratoires qui s'applique est celui fixé au 1^o de l'article 8 du même décret.

9.2 Avance

Les dispositions suivantes correspondent à l'option B de l'article 11.1 du CCAG-MOE.

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5% (cinq pour cent) du montant initial du marché.

Le montant de l'avance n'est ni actualisé, ni révisé.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché, le cas échéant, en une seule fois.

Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises du marché.

9.3 Acomptes

9.3.1 Présentation des demandes d'acomptes

Les prestations font l'objet d'états et de projets de décomptes périodiques pendant la période d'exécution et d'un décompte final à l'issue de la mission, établis par le titulaire.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que la demande de paiement doit impérativement faire apparaître sur sa page de garde :

- 1) Le nom et la raison sociale du créancier
- 2) le numéro du marché
- 3) La référence d'inscription au répertoire du commerce et au répertoire des métiers le cas échéant
- 4) Le cas échéant le numéro de SIREN ou de SIRET
- 5) La désignation de la collectivité débitrice
- 6) La date d'exécution des prestations
- 7) Le montant cumulé hors T.V.A.
- 8) L'indication du taux de la TVA applicable au moment des prestations et son montant.

Le titulaire adresse ses demandes de paiement, états et projets de décomptes périodiques, ou décompte final, par voie électronique.

Facture électronique :

L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique fixe la dématérialisation des demandes de paiement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la dématérialisation est obligatoire pour toutes les entreprises. Pour faciliter la mise en œuvre de ce projet, l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) a mis gratuitement à disposition de l'ensemble des acteurs de la dépense publique le portail **Chorus Pro** permettant le dépôt et le suivi dématérialisés des factures dont l'adresse est la suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Une documentation est disponible à l'adresse suivante :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

L'envoi des factures via Chorus Pro nécessite :

Le numéro de SIRET identifiant la structure débitrice

N° de SIRET de la Ville de Malakoff : 219 200 466 000 15

Le numéro d'engagement/Bon de commande fourni par l'administration

9.3.2 Base de règlement des éléments de mission

Le montant de chaque acompte relatif aux éléments et aux parties d'éléments de la mission sera déterminé sous forme d'un pourcentage du montant du forfait de rémunération du marché tel qu'indiqué à l'annexe 1 de L'AE

Les acomptes relatifs aux éléments AVP sont payés sur la base du forfait provisoire de rémunération figurant à l'acte d'engagement.

Après passation de l'ordre de service ou de l'avenant prévus dans le présent CCAP fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération, il est procédé si nécessaire, à l'occasion du paiement de l'acompte relatif à l'élément PRO, à un réajustement du montant de l'acompte relatif aux éléments AVP.

Le montant de chaque acompte relatif aux éléments PRO et suivants est déterminé sur la base du forfait définitif de rémunération par rapport à l'avancement en pourcentage de ceux-ci.

Le montant de chaque acompte relatif aux éléments et aux parties d'éléments de la mission considérés comme constituant des phases techniques d'exécution est déterminé au prorata de l'avancement du ou des marché(s) de travaux.

9.3.3 Mode de règlement des éléments de mission

Le règlement des sommes dues à la Maîtrise d'œuvre sera réalisé sur présentation par le Maître d'œuvre de demandes d'acomptes respectant les règles ci-dessous énoncées :

Etudes préliminaires/esquisse	100%	En une fois, après approbation par le MOA de l'élément achevé
Documents d'urbanisme	100%	En une fois, après approbation par le MOA de l'élément achevé
Dossier de Subvention	100%	En une fois, après approbation par le MOA de l'élément achevé
AVP	100%	En une fois, après approbation par le MOA de l'élément achevé
PRO	100%	En une fois, après approbation par le MOA de l'élément achevé
ACT	40%	Après réception du dossier de consultation des entreprises
	60%	Après remise rapport d'analyse des offres, mise au point du marché de travaux et

		acceptation par le MOA de l'offre des entreprises
VISA	50%	Sur production d'un document récapitulant l'ensemble des études, plans d'exécution et de synthèse à remettre par les entreprises qui seront présentées au visa du maître d'œuvre
	50%	Sur production du même document complété par les dates auxquelles les études et les plans demandés ont été visées par le maître d'œuvre accompagné des justificatifs nécessaires
DET	80%	Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sous forme d'acomptes proportionnels au montant des travaux exécutés par rapport à la durée totale du chantier défini contractuellement lors du marché travaux.
	20%	après l'accord de toutes les entreprises sur leur décompte général et définitif ou après le règlement de tous litiges éventuelles des entreprises
AOR	30%	En une fois, après la date de l'accusé de réception par le MO de la proposition de réception avec ou sans réserve adressée par la Maîtrise d'Œuvre
	20%	En une fois, après la date de l'accusé de réception par le MO de la proposition de levée de toutes les réserves adressée par la Maîtrise d'œuvre
	30%	En une fois, après approbation par le MO de la totalité des D.O.E
	20%	En une fois, après la fin du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages prévu à l'article 44.1 du CCAG travaux ou à l'issue de la prolongation que le MO pourrait décider en application de l'article 44.2 du CCAG
OPC	50%	à la fin de la phase préparatoire de chantier
	30%	à la fin de la phase d'exécution des travaux
	20%	à la réception des travaux sans réserve

MOA= Maîtrise d'Ouvrage.

9.3.4 Montant de l'acompte

Le règlement des sommes dues au maître d'œuvre fait d'acomptes périodiques, dont la fréquence est déterminée ci-dessus, calculés à partir de la différence entre décomptes périodiques successifs. Chaque décompte est lui-même établi à partir d'un état périodique dans les conditions ci-après définies :

L'état périodique, établi par le maître d'œuvre, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du contrat par référence aux éléments constitutifs de la mission.

L'état périodique sert de base à l'établissement par le maître d'œuvre du projet de décompte périodique, auquel il doit être annexé.

9.3.5 Solde

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues dans le présent CCP, la Maîtrise d'œuvre adresse au Maître d'Ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

Le décompte final établi, sur la base du projet, par le Maître d'Œuvre comprend :

- a) Le forfait de rémunération définitif figurant au projet de décompte final
- b) La réfaction éventuelle pour non-respect de l'engagement de la maîtrise d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux
- c) Les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées au maître d'œuvre en application du présent marché
- d) La rémunération en prix de base hors TVA due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission : cette rémunération étant égale au poste (a) diminué des postes (b) et (c) ci-dessus. Ce résultat constitue le montant du décompte final.

Enfin, Le Maître d'ouvrage établit le décompte général dans un délai maximum de 20 jours à compter de la transmission du projet de décompte final par le maître d'œuvre.

Le décompte général comprend :

- a) Le décompte final tel qu'il est défini ci-dessus ;
- b) La récapitulation des acomptes versés par le maître d'ouvrage depuis la notification du marché de maîtrise d'oeuvre ;
- c) Le montant en prix de base, hors TVA, du solde. Ce montant est la différence entre le décompte final et le dernier décompte périodique ($c = a - b$) ;
- d) Le montant total du décompte général hors taxes, composé de la récapitulation des acomptes versés et du solde à verser ;
- e) L'incidence de la TVA ;
- f) Le montant total du décompte général toutes taxes comprises ;
- g) Le montant des intérêts moratoires éventuellement versés.

Le maître de l'ouvrage notifie au maître d'œuvre le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le maître d'œuvre.

CHAPITRE 4 DELAIS ET PENALITES DE RETARD

Article 10 - Les Délais

10.1 Conditions de présentation des prestations par le maître d'œuvre

L'ensemble des documents d'études sont remis par le maître d'œuvre au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Tous les documents seront fournis en un exemplaire reproductible et un sur support numérique (format PDF ; DWG ;DXF ;DOC ;XLS). Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de revoir à la baisse le nombre de tirage papiers exigés et tout droit de reprographie des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

10.2 Délais d'approbation des documents par le maître d'ouvrage

La décision du maître d'ouvrage d'approuver, avec ou sans réserves, ou d'ajourner ou de rejeter les documents d'études doit intervenir avant l'expiration des délais suivants :

Délais d'approbation	
Etudes préliminaires/Eskissse	4 semaines ouvrées
Etudes d'avant- projet	4 semaines ouvrées
Etudes de projet	4 semaines ouvrées
Dossier de consultation des entreprises	4 semaines ouvrées

Ces délais courent à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de la remise des études par le maître d'œuvre.

Si la décision du maître d'ouvrage n'est pas notifiée au maître d'œuvre dans les délais définis ci-dessus, la prestation est considérée comme acceptée sans réserve, avec effet à compter de l'expiration du délai.

10.3 Délai d'exécution

Les délais d'exécution des éléments de mission sont fixés comme suit :

Prestation	Délai d'exécution	A compter de	Jusqu'à
PHASE ETUDES			
▪ Etudes préliminaires/Eskissse	1,5 mois	La date de réception par le maître d'œuvre de la notification du marché	La date de réception de l'esquisse/études préliminaires par le maître d'ouvrage
▪ Etudes d'avant-projet (APS et APD)	3 mois en fonction de l'esquisse retenue	La date de réception par le maître d'œuvre de la notification de l'OS de démarrer la prestation (simple courriel)	La date de réception des études par le maître d'ouvrage
▪ Etudes de projet (PRO)	3 mois	La date de réception par le maître d'œuvre de la notification de	La date de réception des études par le

		I'OS de démarrer la prestation (simple courriel)	maître d'ouvrage
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)			
- Rédaction du DCE	1 mois	La date de réception par le maître d'œuvre de la notification de démarrer la prestation (simple courriel)	La date de réception du DCE par le maître d'ouvrage
- Rapport d'analyse	1 mois	La date de réception des offres par le maître d'œuvre	La date de réception du rapport d'analyse par le maître d'ouvrage
PHASE REALISATION/TRAVAUX			
▪ visa des études d'exécution faites par les entrepreneurs (VISA)	Pour la durée des travaux, 72 heures pour chaque document	La date de réception par le maître d'œuvre des éléments d'exécution transmise par l'entrepreneur	La date de transmission du visa par le maître d'œuvre à l'entrepreneur avec copie au maître d'ouvrage
▪ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	Pour la durée des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre		
▪ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	Pour la durée des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre		
Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)			
- Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception	1 semaine	La date d'achèvement des travaux proposée par l'entrepreneur au maître d'œuvre	La date de la proposition de réception des travaux transmise par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage
- Assistance au maître de l'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement	Durée de la période de garantie de parfait achèvement		

Ces éléments s'entendent hors validation des éléments de mission.

Article 11 - Pénalités

11.1 Règles générales applicables aux pénalités

Par dérogation à l'article 16.2.1 du CCAG maîtrise d'œuvre, le titulaire n'est pas exonéré de pénalité

Par dérogation à l'article 16.2.2 du CCAG maîtrise d'œuvre, le montant des pénalités n'est pas plafonné

Les pénalités ne sont pas révisées.

Par dérogation à l'article 16.2.4 du CCAG maîtrise d'œuvre Toutes les pénalités et retenues sont encourues sur simple constatation du retard par le maître d'ouvrage, sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités et retenues sont applicables par jour calendaire de retard. Elles sont cumulables.

Les pénalités correspondent à une sanction appliquée même en l'absence de tout préjudice subi par le maître d'ouvrage.

Les retenues deviennent définitives si elles ne sont pas supprimées au plus tard lors de l'établissement du décompte général.

Les retenues et les pénalités ne sont pas assujetties à la TVA.

La restitution des retenues ne donne pas lieu à des intérêts moratoires pour la période pendant laquelle elles ont été appliquées.

En cas de restitution des retenues ou de remise des pénalités, le titulaire ne bénéficie pas de la révision calculée entre la date d'application des pénalités ou retenues et la date de la restitution ou de la remise.

11.2 Montants des Pénalités

En dérogation de l'article 16.2.3 du CCAG-MOE, elles sont définies comme suit :

1/ En cas de dépassement des délais d'exécution précisés à l'article 13.3 du présent CCAP hormis remise du DCE, remise du rapport d'analyse des offres, visa des études d'exécution faites par les entrepreneurs et remise du DOE

Le maître d'œuvre subit sur ses créances des pénalités d'un montant de 50 euros HT par jour de retard.

2/ En cas de dépassement des délais de remise du DCE, remise du rapport d'analyse des offres et remise du DOE

Le maître d'œuvre subit sur ses créances des pénalités d'un montant de 50 euros HT par jour de retard et par document.

3/ Examen de conformité et visa (VISA)

Le maître d'œuvre subit sur ses créances des pénalités d'un montant de 50 euros HT par jour de retard et par document.

4/ Réunions de chantiers :

Le Maître d'œuvre est tenu d'organiser et de diriger une réunion de chantier hebdomadaire et aussi inopinément en tant que de besoin.

A l'issue de chacune de ces réunions, le Maître d'œuvre établit un compte-rendu qu'il diffuse à tous les participants dans le délai de 5 jours calendaires à compter de la date de réunion.

Si ce délai n'est pas respecté, le Maître d'œuvre encourt sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard est fixé à **50 € H.T.**

Il sera appliquée une pénalité de **200 Euros** (DEUX CENTS EUROS) pour chaque absence constatée ou retard perturbant le rendez-vous de chantier. Toutefois, elle peut ne pas être appliquée si une justification valable est fournie au maître d'ouvrage le jour de la réunion de chantier.

En outre, le maître d'œuvre est tenu de se présenter à toutes les autres réunions souhaitées par le maître d'ouvrage et devra établir un compte-rendu qu'il diffusera dans les cinq jours suivant la réunion.

5/ Point d'arrêt de chantiers :

Suite à l'établissement préalable des points d'arrêt et des points critiques en phase chantier, en cas d'absence de constats de visite illustrés (rapport, note, procès-verbal, etc) justifiant le contrôle du maître d'œuvre selon la fréquence demandée et transmis sous 48 heures, il encourt une pénalité de **100,00 €** par manquement constaté par le maître d'ouvrage.

6/ Vérification des projets de décomptes mensuels de l'entrepreneur :

Au cours des travaux, la maîtrise d'œuvre doit procéder, conformément à l'article 13 du CCAG applicable aux marchés de travaux, à la vérification des projets de décomptes mensuels établis par l'entrepreneur et qui lui sont transmis par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé. Après vérification, le projet de décompte devient le décompte mensuel.

Le délai de vérification par la maîtrise d'œuvre, du projet de décompte mensuel de l'entrepreneur est fixé à **7 jours ouvrés**, à compter de la date de l'accusé réception du projet de décompte ou du récépissé de remise. Si ce délai n'est pas respecté, la maîtrise d'œuvre encourt, sur ses créances, des pénalités dont le taux par jour de retard, y compris les dimanches et jours fériés, est fixé à **1/500ème du montant**, en prix de base hors TVA, de l'acompte de travaux correspondant.

Le montant de la pénalité est arrondi à l'euro supérieur.

7/ Etablissement des avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre de l'élément de mission « Direction de l'Exécution des contrats de travaux » (DET), le Maître d'œuvre est chargé d'établir les projets d'avenants d'ordres administratifs et financiers, aux marchés de travaux.

Ils seront présentés en un seul exemplaire, accompagnés des devis correspondants, originaux.

Le Maître d'œuvre établira ces documents dès qu'il le jugera utile pour garantir le bon paiement des sommes dues aux entreprises. A défaut, la demande lui en sera faite par le Maître d'Ouvrage par courrier simple, ou par voie de compte-rendu.

Les projets d'avenants aux marchés de travaux devront alors être présentés dans un délai de 15 jours suivant cette demande.

Si ce délai n'est pas respecté, le Maître d'Œuvre encourt sur ses créances des pénalités dont le montant par jour calendaire et par ordre de service est fixé à **50 € HT**.

8/ Vérification des projets de décompte final de l'entrepreneur :

A l'issue des travaux, la maîtrise d'œuvre vérifie le projet de décompte final qui lui a été transmis par l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé. Après vérification, le projet de décompte final devient le décompte final. A partir de celui-ci, la maîtrise d'œuvre établit le décompte général.

Le délai de vérification du projet de décompte final et l'établissement du décompte général est fixé à **10 jours ouvrés** à compter de l'accusé de réception du document ou du récépissé de remise. En cas de retard dans la vérification de ce décompte, la maîtrise d'œuvre encourt,

sur ses créances, des pénalités dont le taux par jour de retard, y compris les dimanches et jours fériés, est fixé à **1/500ème** du montant du décompte général.

Le montant de la pénalité est arrondi à l'euro supérieur.

Si la maîtrise d'œuvre n'a pas transmis au Maître d'ouvrage les projets de décompte mentionnés ci-dessus dans les délais prescrits, le maître d'ouvrage le met en demeure de le faire dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage peut faire vérifier les projets de décomptes aux frais de la maîtrise d'œuvre défaillante.

9/ Instructions des mémoires en réclamation :

Le délai d'instruction des mémoires de réclamation est d'un mois, à compter de la date de réception par le Maître d'œuvre du mémoire de réclamation.

Il sera appliquée une pénalité de **100 euros** par jour de retard calendrier dans la fourniture des mémoires de réclamations.

10/Pénalités pour travail dissimulé

Le titulaire du marché qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail encourt des pénalités égales à **10 %** du montant du marché et qui ne peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail.

11/ Dispositions en cas de refus par le maître d'ouvrage d'un élément de mission transmis par le maître d'œuvre

En cas de refus de l'élément de mission transmis par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage le met en demeure de reprendre et de transmettre cet élément de mission rectifié dans un délai qu'il fixe dans sa lettre de mise en demeure.

Si au terme de ce délai, le maître d'œuvre n'a pas satisfait à ses obligations, le maître d'ouvrage procède à une nouvelle mise en demeure de production de l'élément de mission dans un délai de **8 (HUIT)** jours calendaires à compter de la notification de cette mise en demeure.

En outre, le maître d'œuvre est astreint, dès le démarrage de ce second délai de mise en demeure, à une pénalité **journalière de 1/2000** du montant total hors taxes du marché (forfait définitif de rémunération).

CHAPITRE 5 - RÉSILATION DU MARCHÉ – CLAUSES DIVERSES

Article 12 - Achèvement de la mission

La mission du maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, prévu à l'article 44 du CCAG applicable aux marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Article 13 - Résiliation du marché

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues aux articles 25 à 34 du CCAG MOE 2021.

Dans le cas d'une résiliation du fait du maître de l'ouvrage pour motif d'intérêt général (article 31 du CCAG MOE 2021), la somme forfaitaire portée au crédit du maître d'œuvre à titre d'indemnisation, est calculée en appliquant le pourcentage de 3% (trois pour cent) à la différence entre le montant hors TVA non révisé du marché et le montant hors TVA non révisé des prestations réceptionnées.

Article 14 - Clauses diverses

14.1 Assurances

1/ Responsabilité professionnelle et son assurance

Le maître d'œuvre (contractant unique ou cotraignant d'un groupement) assume l'ensemble de ses responsabilités professionnelles encourues du fait de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés au Maître d'ouvrage ou aux tiers au contrat.

Le maître d'œuvre est assuré contre les conséquences pécuniaires de ces responsabilités par le contrat d'assurance désigné à l'acte d'engagement.

2/ Responsabilité civile décennale

Le maître d'œuvre assume en particulier les responsabilités qui découlent des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 2270 du code civil dans les limites de la mission qui lui est confiée.

Lorsque l'ouvrage est soumis par la loi à l'obligation d'assurance (article L 241-1 du code des assurances), le contrat d'assurance du maître d'œuvre doit être conforme aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du même code.

Lorsque l'ouvrage n'est pas soumis de par la loi à l'obligation d'assurance, le maître d'ouvrage fait le choix ou non d'imposer l'assurance décennale au maître d'œuvre.

Le maître de l'ouvrage retient le cas suivant :

- L'ouvrage n'est pas soumis à l'obligation d'assurance décennale, compte-tenu de sa catégorie et en application de l'article L 243-1-1 du code des assurances), mais le maître de l'ouvrage exige cette assurance contractuellement dans le cadre du marché.

- L'ouvrage n'est pas soumis à l'obligation d'assurance décennale, compte-tenu de sa catégorie, le maître de l'ouvrage n'exige pas cette assurance contractuellement dans le cadre du marché.
- L'ouvrage est soumis à obligation d'assurance décennale de par la loi, de façon totale ou partielle (ouvrage accessoire au bâtiment).

Attestations d'assurance

L'attestation d'assurance professionnelle du maître d'œuvre (contractant unique ou cotraitant d'un groupement) est jointe au présent contrat; elle est fournie chaque année, jusqu'à achèvement de la mission.

Le cas échéant, une attestation d'assurance décennale est jointe à l'attestation d'assurance professionnelle.

En dérogation de l'article 9.1.3 du CCAG MOE 2021, le maître d'œuvre doit justifier à l'appui de son offre, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

L'attestation d'assurance devra préciser

- les activités assurées et les périodes de validité des garanties,
- la garantie décennale éventuelle conforme à l'obligation légale,
- la garantie décennale éventuelle pour les ouvrages ne relevant pas de l'obligation légale,
- les garanties et leurs montants,
- la limite maximale du coût des ouvrages, pour lesquels les garanties sont accordées.

Dans tous les cas, l'architecte a l'obligation de s'assurer pour exercer son activité professionnelle de par la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

14.2 Obligation de confidentialité

Il est fait application des stipulations de l'article 5.1 du CCAG -MOE en matière d'obligations de confidentialité du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

14.3 Obligation du titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation

Le titulaire informe, dans les meilleurs délais, le pouvoir adjudicateur de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que l'acheteur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.

14.4 Connaissances antérieures / droits de propriété intellectuelle

Les dispositions des articles 22,23 et 24 d CCAG MOE 2021 s'appliquent.

14.5 Redressement judiciaire liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :

Le titulaire, y compris s'il est étranger, informe le pouvoir adjudicateur dès qu'une procédure de redressement judiciaire est mise en œuvre à son encontre.

Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

14.6 Règlement des différends et des litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le tribunal administratif de Cergy pontoise :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise ,2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322

95027 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

14.7 Dérogations au CCAG – MOE 2021

- L'article 10.2 du CCP déroge à l'article du 20.2 du CCAG-MOE
- L'article 11.1 du CCAP déroge aux articles 16.2.1 et 16.2.2 du CCAG MOE
- L'article 11.2 du CCAP déroge à l'article 16.2.3 du CCAG-MOE
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 9.1.3 du CCAG MOE

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_99

Direction : Direction Affaires Générales

OBJET : Avenant n°1 du marché en procédure d'appel d'offres n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Avaulée et boulevard Stalingrad

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L. 2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2° ;

Vu la délibération du territoire n°CT2022/052 du 7 octobre 2022 relative à l'extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°DEC2023/36 en date du 10 mars 2023 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°23-08 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Avaulée et boulevard Stalingrad ;

Vu le projet de modification n°1 annexé à la présente décision.

Considérant que la ville a transféré sa compétence en matière de voirie à l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

Considérant que les contrats en cours sont automatiquement transférés pour la partie relative au transfert de compétence et exécutés dans les mêmes conditions jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

DÉCIDE,

Article 1 : DECIDE le transfert du marché n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo

Figuères, rue Avaulée et boulevard Stalingrad à l'Établissement public territorial **S2LO**
Vallée Sud – Grand Paris, selon les proportions suivantes :

- L'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour 92,17 % du montant du marché ;
- La Ville de Malakoff pour 7,83 % du montant du marché.

Article 2 : DE SIGNER la modification n°1 annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 4 avril 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME



*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

DÉCISION MUNICIPALE N°DEC2023/36

Direction : Services techniques.

OBJET : Attribution du marché en procédure d'appel d'offres n°23-03 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Aavalée et boulevard de Stalingrad.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le code la commande publique, notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2-1° ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2023 ;

Considérant que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Aavalée et boulevard de Stalingrad ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP DIFF n°2023-026 du 25 janvier 2023, annonce n°23-10827, et au JOUE du 27 janvier 2023, annonce n°2023/S020-054902 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par le groupement *GAUTIER+CONQUET & ASSOCIÉS - GAUTIER+CONQUET PUMA-INGEROP - LEA* est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché au groupement *GAUTIER+CONQUET & ASSOCIÉS - GAUTIER+CONQUET PUMA-INGEROP - LEA* sis 5, rue Charonne à Paris (75011) pour un montant global et forfaitaire de 659 242,50 € HT, tranches optionnelles 1,2 et 3 comprises.

Article 2 : DE DIRE QUE la durée contractuelle du marché court à compter de la date de notification du marché au titulaire et jusqu'à la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit l'établissement du (des) décompte(s) général(aux) et définitif(s) du (des) marché(s) des travaux objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre ;
- Soit l'exécution de la totalité des obligations que doit (doivent) le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) des travaux susdits dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de ceux-ci.

Conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique, en cas d'affermissement, l'exécution des tranches optionnelles est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. L'affermissement de chaque tranche optionnelle pourrait intervenir dès le lancement de la mission.

Ce marché ne prévoit pas d'indemnités d'attente ou de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision sera affichée, notifiée au groupement intéressé, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Arrivée en Préfecture le : 10/03/2023

Publiée le : 10/03/2023

Exécutoire le : 10/03/2023



Fait à Malakoff, le 10 mars 2023

La Maire de Malakoff,


 A blue ink signature in cursive script, which appears to read "Jacqueline BELHOMME".

Jacqueline BELHOMME

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers en exercice.....80

Objet : Extension des compétences "voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Publié le : **07 OCT. 2022**

Date de réception
Préfecture :

07 OCT. 2022

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Maison Blanche à Châtillon 2 avenue Saint Exupéry - 92320 Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, M. Patrice RONCARI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, Mme Sonia FIGUERES à M. Jean-Michel POULLÉ, M. Bernard FOISY à M. Patrice RONCARI, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, Mme Sarah HAMDI à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à Mme Christine QUILLERY, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Gilles MERGY à Mme Cécile RENARD, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie COLAVITA, Mme Sally RIBEIRO à M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Pierre MEDAN, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Rodéric AARSSE, M. Said AIT-OUARAZ, M. Fabien HUBERT, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Laurianne ROSSI, Mme Sophie SANZY, Mme Stéphanie SCHLIESINGER, Mme Mariam SHARSHAR.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

CT2022/052
SLO

Objet : Extension des compétences "voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU la délibération n°CT2020/121 en date du 15 octobre 2020 relative aux compétences en matière de voirie et d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

VU les annexes à la présente délibération détaillant les zones géographiques d'exercice de ces deux compétences,

VU l'avis de la Commission développement durable et environnement, espaces publics, smart territoire, transports, santé, sport, culture et université du 20 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que les dispositions communes aux EPCI et celles des syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT que l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce les compétences en matière de voirie, mais également d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année dans des zones géographiques détaillées dans les délibérations susvisées,

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces deux compétences contribue à préparer le Territoire à la mise en œuvre des grandes innovations permises par les plateformes digitales et la Smart City,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la maîtrise des infrastructures de voirie et d'éclairage public facilite l'émergence de mobilités plus efficace soutenant une politique de développement durable pour les onze villes,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'Établissement public territorial propose à ses communes membres de reprendre le périmètre de ces deux compétences en les étendant aux zones géographiques détaillées en annexes de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - DECIDE d'abroger à la date fixée à l'article 4 la délibération n°CT121/2020 en date du 15 octobre 2020 portant extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année ». Par ailleurs, les termes « voirie et » figurant à l'article 4 de la délibération CT81/2017 du 21 novembre 2017 deviennent caduques.

ARTICLE 2 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et entretien de la voirie » dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles,
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers,
- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le périmètre de la compétence voirie comprend :

- La chaussée, les trottoirs, les terre-pleins centraux, les aires de stationnement attenantes à la voirie,
- Les arbres d'alignement,
- Les places et les fontaines publiques,
- Les sous-sols (sauf grande profondeur),
- Les talus non plantés ou non végétalisés,
- Les accotements,
- Les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement) supportant la voirie et ses dépendances,
- Les clôtures,
- Les aménagements piétonniers et cyclables,
- Les dispositifs de signalisation routière verticale (exceptée la signalisation d'information locale) et horizontale, y compris pour le stationnement,
- le mobilier urbain défensif (potelets, barrières, murets,...),
- L'enfouissement des réseaux aériens existants pour la part non prise en charge par l'opérateur au terme du L 2224-35 CGCT ou de l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE),

Sont notamment exclus du transfert :

- Le nettoyement, la propreté et le service hivernal,
- Les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés,
- Les réseaux des concessionnaires de distribution d'énergie, de télécommunications et autres réseaux,
- Les mobiliers non défensifs, publicitaires ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

ARTICLE 3 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 - DECIDE que le transfert de ces deux compétences sera effectif le 1^{er} avril 2023 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - PREND ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 6 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres aux fins d'avis des conseils municipaux conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER





Nombre de Conseillers en exercice.....80

Objet : Approbation des modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Malakoff

Publié le : 07 OCT. 2022

Date de réception
Préfecture : 07 OCT. 2022

VALLEE SUD – GRAND PARIS ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Espace Maison Blanche à Châtillon 2 avenue Saint Exupéry - 92320 Châtillon sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Stéphane JACQUOT, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Anne SAUVEY, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Didier DINCHER à Mme Elodie DORFIAC, Mme Sonia FIGUERES à M. Jean-Michel POULLÉ, M. Bernard FOISY à M. Patrice RONCARI, M. Alain GAZO à M. Philippe LAURENT, Mme Sarah HAMDI à Mme Corinne MARE-DUGUER, Mme Roselyne HOLUIQUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à Mme Christine QUILLERY, M. Laurent KANDEL à M. Martin VERNANT, M. Gilles MERGY à Mme Cécile RENARD, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, M. Wissam NEHMÉ à M. Jean-Yves SENANT, M. Philippe PEMEZEC à M. Jean-Didier BERGER, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Gwénola RABIER à Mme Marie COLAVITA, Mme Sally RIBEIRO à M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Isabelle ROLLAND à M. Pierre MEDAN, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Claude FAVRA.

ABSENTS EXCUSES :

M. Rodéric AARSSE, M. Said AIT-OUARAZ, M. Fabien HUBERT, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Sophie SANZY, Mme Stéphanie SCHLINGER, Mme Mariam SHARSHAR.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 27 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

NCT2022/058
S²LO

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

Objet : Approbation des modalités de transfert des agents du service voirie concourant en totalité à l'exercice de la compétence voirie au sein de la ville de Malakoff

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 10 juillet 2020 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU le projet de délibération portant extension des compétences « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris,

VU la fiche d'impact annexée à la présente délibération,

VU l'avis du comité technique,

VU l'avis de la commission Finance et ressources humaines du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT que Vallée Sud - Grand Paris exerce la compétence voirie, pour la partie non déclarée d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale à qui la compétence est transférée,

CONSIDÉRANT que les modalités du transfert des agents sont détaillées à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cet article précise que le transfert donne lieu à une décision conjointe de l'établissement public territorial et de la commune, prise au vu d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - APPROUVE les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels du service voirie de la ville de Malakoff qui concourent en totalité à l'exercice de la compétence voirie, telles que décrites dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 - PRÉCISE que ce transfert sera effectif au 1er avril 2023.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la comptable publique du Service de Gestion Comptable de la commune de Malakoff.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

Fontenay-aux-Roses

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR



Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

A circular official stamp is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the acronym 'E.P.T.' at the top, 'Fontenay-aux-Roses' in the center, and 'Vallée Sud - Grand Paris' around the bottom edge. The handwritten signature 'Jean-Didier BERGER' is written above the stamp, with a large, sweeping blue line extending from the end of the name across the top left of the stamp area.

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)**TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine ET OPTIONNELLE 1**

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :

Ville	7,83%	=	19 020,83 € HT
EPT	92,17%	=	223 901,67 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:

Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre:

Forfait de rémunération provisoire:

Mission de base MOE				Autres missions MOE			
16 305,98 € HT				2 714,86 € HT			
191 944,03 € HT				31 957,64 € HT			

2 450 000,00 € HT 8,50% 208 250,00 € HT
--

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Cotraitant 1 / gauthier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
APS (ferme)	8,00%	16 660,00 €	9 652,80 €	58,0%	756,60 €	8 906,20 €	5 331,20 €	32,0%	417,43 €	4 913,77 €	1 666,00 €	10,0%	130,45 €	1 535,55 €
APD (ferme)	10,00%	20 825,00 €	12 078,50 €	58,0%	945,75 €	11 132,75 €	6 664,00 €	32,0%	521,79 €	6 142,21 €	2 082,50 €	10,0%	163,06 €	1 919,44 €
PRO (ferme)	22,00%	45 815,00 €	21 991,20 €	48,0%	1 721,91 €	20 269,29 €	19 242,30 €	42,0%	1 506,67 €	17 735,63 €	4 581,50 €	10,0%	358,73 €	4 222,77 €
ACT (TO1)	8,00%	16 660,00 €	5 497,80 €	33,0%	430,48 €	5 067,32 €	10 329,20 €	62,0%	808,78 €	9 520,42 €	833,00 €	5,0%	65,22 €	767,78 €
VISA (TO1)	10,00%	20 825,00 €	9 996,00 €	48,0%	782,69 €	9 213,31 €	8 746,50 €	42,0%	684,85 €	8 061,65 €	2 082,50 €	10,0%	163,06 €	1 919,44 €
DET (TO1)	37,00%	77 052,50 €	19 263,13 €	25,0%	1 508,30 €	17 754,82 €	53 936,75 €	70,0%	4 223,25 €	49 713,50 €	3 852,63 €	5,0%	301,66 €	3 550,96 €
AOR (TO1)	5,00%	10 412,50 €	3 644,38 €	35,0%	285,35 €	3 359,02 €	6 247,50 €	60,0%	489,18 €	5 758,32 €	520,63 €	5,0%	40,76 €	479,86 €
Total	100,00%	208 250,00 €	82 133,80 €		6 431,08 €	75 702,72 €	110 497,45 €		8 651,95 €	101 845,50 €	15 618,75 €		1 222,95 €	14 395,

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

CD
P

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (réventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine ET OPTIONNELLE 1

Repartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)			Cotraitant 2 INGEROP			Cotraitant 3 / LEA					
		total € HT	%	part Ville	Part EPT	total € HT	%	part Ville	Part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
Etudes préliminaires / Esquisse (ferme)	10 412,50 €	6 768,13 €	65,0%	529,94 €	6 238,18 €	2 603,13 €	25,0%	203,82 €	2 399,30 €	1 041,25 €	10,0%	81,53 €	959,72 €
OPC (TO1)	16 660,00 €	499,80 €	3,0%	39,13 €	460,67 €	16 160,20 €	97,0%	1 265,34 €	14 894,86 €	- €	0,0%	- €	- €
Rédaction des documents d'urbanisme (TO1)	3 800,00 €	3 344,00 €	88,0%	261,84 €	3 082,16 €	456,00 €	12,0%	35,70 €	420,30 €	- €	0,0%	- €	- €
Rédaction des demandes de subventions (TO1)	3 800,00 €	1 957,00 €	51,5%	153,23 €	1 803,77 €	1 843,00 €	48,5%	144,31 €	1 698,69 €	- €	0,0%	- €	- €
Total	34 672,50 €	12 568,93 €		984,15 €	11 584,78 €	21 062,33 €		1 649,18 €	19 413,14 €	1 041,25 €	81,53 €	959,72 €	

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e		
	Direction	Chef.fe de projet	Assistant.e - Technicien.ne
gautier+conquet puma	Montant de la journée HT 800,00 €	Montant de la journée HT 700,00 €	Montant de la journée HT 600,00 €
INGEROP	800,00 €	700,00 €	600,00 €
LEA	800,00 €	700,00 €	600,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

S2LO
49

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME Rue AVAULEE ET OPTIONNELLE 2

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :			
Ville	7,83%	=	12 089,52 € HT
EPT	92,17%	=	142 310,48 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:
soit

Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre:

Forfait de rémunération provisoire:

Mission de base MOE				Autres missions MOE			
8 143,20 € HT				3 946,32 € HT			
95 856,80 € HT				46 453,68 € HT			

520 000 € HT (tranche ferme+optionnelle 2) +	520 000 € HT (tranche ferme+optionnelle 3)
1 040 000 € HT	
10,00%	
104 000 € HT	

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Cotraitant 1 / gauthier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
			<i>total</i> € HT	% part Ville	<i>part</i> EPT	<i>total</i> € HT	% part Ville	<i>part</i> EPT	<i>total</i> € HT	% part Ville	<i>part</i> EPT	<i>total</i> € HT	% part Ville	<i>part</i> EPT
APS (ferme)	8,00%	8 320,00 €	4 825,60 €	58,0%	37,84 €	4 447,76 €	2 662,40 €	32,0%	208,47 €	2 453,93 €	832,00 €	10,0%	65,15 €	766,85 €
APD (ferme)	10,00%	10 400,00 €	6 032,00 €	58,0%	472,31 €	5 559,69 €	3 328,00 €	32,0%	260,58 €	3 067,42 €	1 040,00 €	10,0%	81,43 €	958,57 €
PRO (ferme)	22,00%	22 880,00 €	10 982,40 €	48,0%	859,92 €	10 122,48 €	9 609,60 €	42,0%	752,43 €	8 857,17 €	2 288,00 €	10,0%	179,15 €	2 108,85 €
ACT (T02)	4,00%	4 160,00 €	1 372,80 €	33,0%	107,49 €	1 265,31 €	2 579,20 €	62,0%	201,95 €	2 377,25 €	208,00 €	5,0%	16,29 €	191,71 €
ACT (T03)	4,00%	4 160,00 €	1 372,80 €	33,0%	107,49 €	1 265,31 €	2 579,20 €	62,0%	201,95 €	2 377,25 €	208,00 €	5,0%	16,29 €	191,71 €
VISA (T02)	5,00%	5 200,00 €	2 496,00 €	48,0%	195,44 €	2 300,56 €	2 184,00 €	42,0%	171,01 €	2 012,99 €	520,00 €	10,0%	40,72 €	479,28 €
VISA (T03)	5,00%	5 200,00 €	2 496,00 €	48,0%	195,44 €	2 300,56 €	2 184,00 €	42,0%	171,01 €	2 012,99 €	520,00 €	10,0%	40,72 €	479,28 €
DET (T02)	18,50%	19 240,00 €	4 810,00 €	25,0%	376,62 €	4 433,38 €	13 468,00 €	70,0%	1 054,54 €	12 413,46 €	962,00 €	5,0%	75,32 €	886,72 €
DET (T03)	18,50%	19 240,00 €	4 810,00 €	25,0%	376,62 €	4 433,38 €	13 468,00 €	70,0%	1 054,54 €	12 413,46 €	962,00 €	5,0%	75,32 €	886,72 €
AOR (T02)	2,50%	2 600,00 €	910,00 €	35,0%	71,75 €	838,75 €	1 560,00 €	60,0%	122,15 €	1 437,85 €	130,00 €	5,0%	10,18 €	119,00 €
AOR (T03)	2,50%	2 600,00 €	910,00 €	35,0%	71,25 €	838,75 €	1 560,00 €	60,0%	122,15 €	1 437,85 €	130,00 €	5,0%	10,18 €	119,00 €
Total	100,00%	104 000,00 €	41 017,60 €		3 211,68 €	37 805,92 €	55 182,40 €		4 320,78 €	50 861,62 €	7 800,00 €		610,74 €	7 189,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S2LO
ID : 092-219200466-2025_1104-DEC2025_280-AR

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (réventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME Rue AVAULEE ET OPTIONNELLE 2

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Cotraitant 3 / LEA			
		total € HT	%	Part Ville	Part EPT	total € HT	%	Part Ville	Part EPT	total € HT	%	Part Ville	Part EPT
Etudes préliminaires / Esquisse (ferme)	5 200,00 €	3 380,00 €	65,0%	264,65 €	3 115,35 €	1 300,00 €	25,0%	101,79 €	1 198,21 €	520,00 €	10,0%	40,72 €	479,28 €
OPC (TO2)	20 800,00 €	624,00 €	3,0%	48,86 €	575,14 €	20 176,00 €	97,0%	1 579,78 €	18 596,22 €	-	0,0%	-	-
OPC (TO3)	20 800,00 €	624,00 €	3,0%	48,86 €	575,14 €	20 176,00 €	97,0%	1 579,78 €	18 596,22 €	-	0,0%	-	-
Rédaction des documents d'urbanisme (TO2)	900,00 €	792,00 €	88,0%	62,01 €	729,99 €	108,00 €	12,0%	8,46 €	99,54 €	-	0,0%	-	-
Rédaction des documents d'urbanisme (TO3)	900,00 €	792,00 €	88,0%	62,01 €	729,99 €	108,00 €	12,0%	8,46 €	99,54 €	-	0,0%	-	-
Rédaction des demandes de subventions (TO2)	900,00 €	463,50 €	51,5%	36,29 €	427,21 €	436,50 €	48,5%	34,18 €	402,32 €	-	0,0%	-	-
Rédaction des demandes de subventions (TO3)	900,00 €	463,50 €	51,5%	36,29 €	427,21 €	436,50 €	48,5%	34,18 €	402,32 €	-	0,0%	-	-
Total	50 400,00 €	7 139,00 €		558,98 €	6 580,02 €	42 741,00 €		3 346,62 €	39 394,38 €	520,00 €		40,72 €	479,28 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e		Assistant.e - Technicien.n.e	Autre: secrétariat
	Direction	Chef.fe de projet:		
gautier+conquet puma	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT
INGEROP	800,00 €	700,00 €	600,00 €	450,00 €
LEA	800,00 €	700,00 €	600,00 €	450,00 €

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (réventilation honorariaires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUERES

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :		
Ville	7,83%	= 20 508,34 € HT
EPT	92,17%	= 241 411,66 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:
Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre:
Forfait de rémunération provisoire:

Mission de base MOE	Autres missions MOE
17 539,20 € HT	2 969,14 € HT
206 460,80 € HT	34 950,86 € HT

2 800 000 € HT
8,00%
224 000 € HT

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Cotraitant 1 / gauthier+conquet puma (mandataire)			Cotraitant 2 INGEROP			Part des cotraitants en cas de groupement			Cotraitant 3 / LEA
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	
APS	8,00%	17 920,00 €	10 393,60 €	58,0%	813,82 €	9 579,78 €	5 734,40 €	32,0%	449,00 €	5 285,40 €	1 792,00 €	140,31 € 1 651,69 €
APD	10,00%	22 400,00 €	12 992,00 €	58,0%	1 017,27 €	11 974,73 €	7 168,00 €	32,0%	561,25 €	6 606,75 €	2 240,00 €	10,0% 175,39 € 2 064,61 €
PRO	22,00%	49 280,00 €	23 654,40 €	48,0%	1 852,14 €	21 802,26 €	20 697,60 €	42,0%	1 620,62 €	19 076,98 €	4 928,00 €	10,0% 385,86 € 4 542,14 €
ACT	8,00%	17 920,00 €	5 913,60 €	33,0%	463,03 €	5 450,57 €	11 110,40 €	62,0%	869,94 €	10 240,46 €	896,00 €	5,0% 70,16 € 825,84 €
VISA	10,00%	22 400,00 €	10 752,00 €	48,0%	841,88 €	9 910,12 €	9 408,00 €	42,0%	736,65 €	8 671,35 €	2 240,00 €	10,0% 175,39 € 2 064,61 €
DET	37,00%	82 880,00 €	20 720,00 €	25,0%	1 622,38 €	19 097,62 €	58 016,00 €	70,0%	4 542,65 €	53 473,35 €	4 144,00 €	5,0% 324,48 € 3 819,52 €
ACR	5,00%	11 200,00 €	3 920,00 €	35,0%	306,94 €	3 613,06 €	6 720,00 €	60,0%	526,18 €	6 193,82 €	560,00 €	5,0% 43,85 € 516,15 €
Total	100,00%	224 000,00 €	88 345,60 €	6 917,46 €	81 428,14 €	118 854,40 €	9 306,30 €	109 548,10 €	16 800,00 €	1 315,44 €	15 484	

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S2LO

MA

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUERES

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)			Cotraitant 2 INGEROP			Part des cotraitants en cas de groupement			Cotraitant 3 / LEA		
		total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
Etudes préliminaires / Esquisse	11 200,00 €	7 280,00 €	65,0%	570,02 €	6 709,98 €	2 800,00 €	25,0%	219,24 €	2 589,75 €	1 120,00 €	10,0%	87,70 €	1 032,30 €
OPC	17 920,00 €	537,60 €	3,0%	42,09 €	495,51 €	17 382,40 €	97,0%	1 361,04 €	16 021,36 €	-	€ 0,0%	-	€ -
Rédaction des documents d'urbanisme	4 400,00 €	3 872,00 €	88,0%	303,18 €	3 568,82 €	528,00 €	12,0%	41,34 €	486,66 €	-	€ 0,0%	-	€ -
Rédaction des demandes de subventions	4 400,00 €	2 266,00 €	51,5%	177,43 €	2 088,57 €	2 134,00 €	48,5%	167,09 €	1 966,91 €	-	€ 0,0%	-	€ -
Total	37 920,00 €	13 955,60 €		1 092,72 €	12 862,88 €	22 844,40 €		1 788,72 €	21 055,68 €	1 120,00 €		87,70 €	1 032,30 €

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e		Assistant.e - Technicien.ne	Autre: secrétariat
	Direction	Chief de projet		
	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT
gautier+conquet puma	800,00 €		700,00 €	600,00 €
INGEROP		800,00 €	700,00 €	600,00 €
LEA		800,00 €	700,00 €	600,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

S2LO
B
11/11/2025



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT DE TRANSFERT 01

A - Identification des pouvoirs adjudicateurs

Mairie de Malakoff

Hôtel de ville, 1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92244 MALAKOFF Cedex

Représenté par la Maire
Madame Jacqueline BELHOMME

Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Immeuble Le Fahrenheit
28 rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses

Représenté par le Président
Monsieur Jean-Didier BERGER

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire :

gautier+conquet & Associés

Siège social

79 rue de Sèze BP 6044 69411 Lyon Cedex 06
T. 04 72 83 40 00 – F. 04 72 83 40 39
d.gautier@gautierconquet.fr
a.rousselot@gautierconquet.fr
Siret : 391 022 803 000 38

Etablissement parisien :

5 rue de Charonne 75011 Paris
T. 01 53 44 99 00
s.conquet@gautierconquet.fr
o.gherram@gautierconquet.fr
Siret : 391 022 803 00079

Co-traitants :

gautier+conquet^{PUMA}

5 rue de Charonne 75011 Paris
T. 01 53 44 99 00
c.michelin@gautierconquet@gautierconquet.fr
o.gherram@gautierconquet.fr

INGEROP

18 rue des Deux Gares – CS 70081
92563 RUEIL MALMAISON Cedex
T. 01 49 04 55 00
uee@ingerop.com
Siret : 489 626 135 00359

LEA – Les Eclairagistes Associés

7, rue Alsace-Lorraine
69001 LYON
T. : 04 81 06 09 65
Mail : contact@lea.lighting
Siret : 350 743 829 00037

CRS *Su CB* *PA*

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Maîtrise d'œuvre n°23-03 pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Ahaulée et boulevard de Stalingrad à Malakoff.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23 mars 2023.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

- Tranche fermes : De la place Léo Figuères, du début de la rue Jules Guesde (depuis l'entrée de la rue Jules Guesde jusqu'au croisement avec l'allée non nommée) et de l'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 24 mois.
- Tranche optionnelle 1 : Boulevard de Stalingrad y compris le rond-point Gagarine pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 12 mois.
- Tranche optionnelle 2 : Rue Ahaulée jusqu'au carrefour rue Hoche pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 12 mois.
- Tranche optionnelle 3 : Rue Ahaulée (du carrefour rue Hoche jusqu'au carrefour rue Paul Vaillant-Couturier) pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant du marché : 659 242,50 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Contexte :

La ville de Malakoff a conclu un marché de prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Ahaulée et boulevard de Stalingrad, avec le groupement d'entreprises GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES (mandataire) GAUTIER+CONQUET PUMA / INGEROP / LEA – Les Eclairagistes Associés.

Ce marché porte sur la définition des orientations du projet par le prestataire, de sa programmation, et plus globalement du suivi de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Les partis d'aménagement du projet d'aménagement consistent en :

- La constitution d'une grande place piétonne, végétalisée et animée, nouveau cœur du quartier : la Place Léo Figuères
- Le réaménagement des voiries, pour favoriser le partage modal et sécuriser les circulations actives.

A compté du 1^{er} avril 2023, la ville de Malakoff a transféré la totalité de sa voirie communale à Vallée Sud - Grand Paris (délibération n°CT2022/052). Néanmoins, sont expressément exclus du transfert :

- les arbres hors alignement ;
- les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés ou plantés ;
- les fosses des arbres hors alignement et arbustes ;
- de même que les réseaux de distribution d'énergie, l'éclairage public d'ambiance, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ;
- le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne le transfert des contrats en cours afférents à la compétence transférée.

Par ailleurs, le mandataire du groupement GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES a informé la Ville et Vallée Sud - Grand Paris, du transfert d'une partie de ses activités à la société GAUTIER+CONQUET PUMA suite à une réorganisation interne. Ainsi, GAUTIER+CONQUET PUMA se substituera à la GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES dans l'ensemble des droits et obligations du marché.

C'est dans ce contexte, que le présent avenant est conclu.

ORS [Signature]
CB [Signature]
PA [Signature]

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. La répartition des prestations entre la Ville et L'EPT Vallée Sud-Grand Paris

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en cas de transfert de compétence entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale, les contrats en cours sont automatiquement transférés pour la partie relative au transfert de compétence et exécutés dans les mêmes conditions, sauf accord contraire des parties ;

Il y a lieu d'acter par le présent avenant du partage du marché auprès de deux pouvoirs adjudicateurs, dans les proportions et selon les conditions du transfert de compétences, lesquels sont désormais :

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour 92,17% du montant du marché soit un montant de 607 623,81 € HT.

ET

La Ville de Malakoff pour 7,83 % du montant du marché soit un montant de 51 618,68 € HT.

Lors de la réception de chaque facture, la répartition (entre la Ville et l'EPT) sera faite en utilisant cette même clé de répartition. Le découpage Ville/EPT pour chaque élément de mission est également indiqué dans l'état financier en annexe 01.

Le prestataire devra identifier dans la facture la part à la charge de la Ville et celle de l'EPT selon la clé de répartition indiquée ci-dessus.

L'envoi des factures se fait via Chorus Pro et nécessite le numéro de SIRET identifiant la structure débitrice

N° de SIRET de la Ville de Malakoff : 219 200 466 000 15

N° de SIRET de EPT Vallée Sud-Grand Paris : 200 057 966 000 18

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

2. La modification des rôles au sein du groupement

Le présent avenant acte également le changement de mandataire du groupement, le marché étant transféré à la société GAUTIER+CONQUET PUMA qui vient aux droits de la société GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES suite à une réorganisation de cette dernière. Il est précisé qu'il n'y aura aucune incidence sur l'exécution des obligations et des droits découlant de ce marché. Les moyens humains et matériels affectés par GAUTIER+CONQUET PUMA sont identiques, tout comme les interlocuteurs.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de transférer les prestations du mandataire à ladite société GAUTIER+CONQUET PUMA, ce qui entraîne une nouvelle répartition de la rémunération entre l'ancien mandataire du groupement et du nouveau mandataire du groupement, selon l'état qui est joint en annexe 01.

■ Comptables assignataires des paiements :

Pour l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris :

Madame la trésorière principale d'Antony : SGC Fontenay-aux-Roses - 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses

CRS CB PA

Pour la Ville de Malakoff :

Madame la Trésorière Principale de Montrouge : 18 Rue Victor Hugo, 92120 Montrouge

E - Signature du titulaire du marché public.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
gautier+conquet & Associés Stéphane CONQUET, directeur Général Délégué		
gautier+conquet PUMA Charlotte MICHELIN, Directrice Général Déléguée	A Paris, le 11.03.24	
INGEROP Franck DEROUCK, Directeur du Département Génie Urbain	A Paris, le 14.03.24	
LEA – Les Eclairagistes Associés Christine BADINIER, directrice d'agence	A Lyon, le 11/03/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature des pouvoirs adjudicateurs.

A : , le

Jacqueline BELHOMME

Maire

Jean-Didier BERGER

Président

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2020_19
En exercice :	39
Présents :	37
Représentés (ayant donné mandat) :	2
Absents (sans mandat) :	0
Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020	
Publiée le : 26 Mai 2020	
Exécutoire le : 26 Mai 2020	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYAVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héla BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Aavalée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1^o - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2^o - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3^o - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4^o - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5^o - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6^o - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7^o - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8^o - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9^o - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10^o - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11^o - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (chiffre), la montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT DE TRANSFERT 01

A - Identification des pouvoirs adjudicateurs

Mairie de Malakoff

Hôtel de ville, 1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92244 MALAKOFF Cedex

Représenté par la Maire

Madame Jacqueline BELHOMME

Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Immeuble Le Fahrenheit
28 rue de la Redoute
92260 Fontenay-aux-Roses

Représenté par le Président

Monsieur Jean-Didier BERGER

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire :

gautier+conquet & Associés

Siège social

79 rue de Sèze BP 6044 69411 Lyon Cedex 06
T. 04 72 83 40 00 – F. 04 72 83 40 39
d.gautier@gautierconquet.fr
a.rousselot@gautierconquet.fr
Siret : 391 022 803 000 38

Etablissement parisien :

5 rue de Charonne 75011 Paris
T. 01 53 44 99 00
s.conquet@gautierconquet.fr
o.gherram@gautierconquet.fr
Siret : 391 022 803 00079

Co-traitants :

gautier+conquet^{PUMA}

5 rue de Charonne 75011 Paris
T. 01 53 44 99 00
c.michelin@gautierconquet@gautierconquet.fr
o.gherram@gautierconquet.fr

INGEROP

18 rue des Deux Gares – CS 70081
92563 RUEIL MALMAISON Cedex
T. 01 49 04 55 00
uee@ingerop.com
Siret : 489 626 135 00359

LEA – Les Eclairagistes Associés

7, rue Alsace-Lorraine
69001 LYON
T. : 04 81 06 09 65
Mail : contact@lea.lighting
Siret : 350 743 829 00037

AB
D
C
CB
URG

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Maîtrise d'œuvre n°23-03 pour l'aménagement des espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Ahaulée et boulevard de Stalingrad à Malakoff.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23 mars 2023.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

- Tranche fermes : De la place Léo Figuères, du début de la rue Jules Guesde (depuis l'entrée de la rue Jules Guesde jusqu'au croisement avec l'allée non nommée) et de l'allée non nommée située derrière le 29 Stalingrad pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 24 mois.
- Tranche optionnelle 1 : Boulevard de Stalingrad y compris le rond-point Gagarine pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 12 mois.
- Tranche optionnelle 2 : Rue Ahaulée jusqu'au carrefour rue Hoche pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 12 mois.
- Tranche optionnelle 3 : Rue Ahaulée (du carrefour rue Hoche jusqu'au carrefour rue Paul Vaillant-Couturier) pour une durée d'exécution des travaux de 24 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant du marché : 659 242,50 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Contexte :

La ville de Malakoff a conclu un marché de prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics du secteur place Léo Figuères, rue Ahaulée et boulevard de Stalingrad, avec le groupement d'entreprises GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES (mandataire) GAUTIER+CONQUET PUMA / INGEROP / LEA – Les Eclairagistes Associés.

Ce marché porte sur la définition des orientations du projet par le prestataire, de sa programmation, et plus globalement du suivi de la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Les partis d'aménagement du projet d'aménagement consistent en :

- La constitution d'une grande place piétonne, végétalisée et animée, nouveau cœur du quartier : la Place Léo Figuères
- Le réaménagement des voiries, pour favoriser le partage modal et sécuriser les circulations actives.

A compté du 1^{er} avril 2023, la ville de Malakoff a transféré la totalité de sa voirie communale à Vallée Sud - Grand Paris (délibération n°CT2022/052). Néanmoins, sont expressément exclus du transfert :

- les arbres hors alignement ;
- les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés ou plantés ;
- les fosses des arbres hors alignement et arbustes ;
- de même que les réseaux de distribution d'énergie, l'éclairage public d'ambiance, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ;
- le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne le transfert des contrats en cours afférents à la compétence transférée.

Par ailleurs, le mandataire du groupement GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES a informé la Ville et Vallée Sud - Grand Paris, du transfert d'une partie de ses activités à la société GAUTIER+CONQUET PUMA suite à une réorganisation interne. Ainsi, GAUTIER+CONQUET PUMA se substituera à la GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES dans l'ensemble des droits et obligations du marché.

C'est dans ce contexte, que le présent avenant est conclu.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1. La répartition des prestations entre la Ville et L'EPT Vallée Sud-Grand Paris

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en cas de transfert de compétence entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale, les contrats en cours sont automatiquement transférés pour la partie relative au transfert de compétence et exécutés dans les mêmes conditions, sauf accord contraire des parties ;

Il y a lieu d'acter par le présent avenant du partage du marché auprès de deux pouvoirs adjudicateurs, dans les proportions et selon les conditions du transfert de compétences, lesquels sont désormais :

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour 92,17% du montant du marché soit un montant de 607 623,81 € HT.

ET

La Ville de Malakoff pour 7,83 % du montant du marché soit un montant de 51 618,68 € HT.

Lors de la réception de chaque facture, la répartition (entre la Ville et l'EPT) sera faite en utilisant cette même clé de répartition. Le découpage Ville/EPT pour chaque élément de mission est également indiqué dans l'état financier en annexe 01.

Le prestataire devra identifier dans la facture la part à la charge de la Ville et celle de l'EPT selon la clé de répartition indiquée ci-dessus.

L'envoi des factures se fait via Chorus Pro et nécessite le numéro de SIRET identifiant la structure débitrice

N° de SIRET de la Ville de Malakoff : 219 200 466 000 15

N° de SIRET de EPT Vallée Sud-Grand Paris : 200 057 966 000 18

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

2. La modification des rôles au sein du groupement

Le présent avenant acte également le changement de mandataire du groupement, le marché étant transféré à la société GAUTIER+CONQUET PUMA qui vient aux droits de la société GAUTIER+CONQUET & ASSOCIES suite à une réorganisation de cette dernière. Il est précisé qu'il n'y aura aucune incidence sur l'exécution des obligations et des droits découlant de ce marché. Les moyens humains et matériels affectés par GAUTIER+CONQUET PUMA sont identiques, tout comme les interlocuteurs.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de transférer les prestations du mandataire à ladite société GAUTIER+CONQUET PUMA, ce qui entraîne une nouvelle répartition de la rémunération entre l'ancien mandataire du groupement et du nouveau mandataire du groupement, selon l'état qui est joint en annexe 01.

■ Comptables assignataires des paiements :

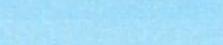
Pour l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris :

Madame la trésorière principale d'Antony : SGC Fontenay-aux-Roses - 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses

Pour la Ville de Malakoff :

Madame la Trésorière Principale de Montrouge : 18 Rue Victor Hugo, 92120 Montrouge

JB SN CB
dns

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
gautier+conquet & Associés Stéphane CONQUET, directeur Général Délégué		
gautier+conquet PUMA Charlotte MICHELIN, Directrice Général Déléguée INGEROP Franck DEROUCK, Directeur du Département Génie Urbain	Alfortville, le 11.03.24 Aubervilliers, le 14.03.24	  
LEA – Les Eclairagistes Associés Christine BADINIER, directrice d'agence	A Lyon, le 11/03/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature des pouvoirs adjudicateurs.

A : , le

Jacqueline BELHOMME

Maire



Jean-Didier BERGER

Président



JB DS CB

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

JB SW CB

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)**TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine ET OPTIONNELLE 1**

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :

Ville	7,83%	=	19 020,83 € HT
EPT	92,17%	=	223 901,67 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:

Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre:

Forfait de rémunération provisoire:

			Mission de base MOE	Autres missions MOE
			16 305,98 € HT	2 714,86 € HT
			191 944,03 € HT	31 957,64 € HT

			2 450 000,00 € HT 8,50%	208 250,00 € HT

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Cotraitant 1 / gantier + conjoint puma (mandataire)			Cotraitant 2 INGEROP			Part des cotraitants en cas de groupement			Cotraitant 3 / LEA
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	
APS (ferme)	8,00%	16 660,00 €	9 662,80 €	58,00%	756,60 €	8 905,20 €	5 331,20 €	32,00%	417,43 €	4 913,77 €	1 666,00 €	10,00%
APD (ferme)	10,00%	20 825,00 €	12 078,50 €	58,00%	945,75 €	11 132,75 €	6 664,00 €	32,00%	521,79 €	6 142,21 €	2 082,50 €	10,00%
PRO (ferme)	22,00%	45 815,00 €	21 991,20 €	48,00%	1 721,91 €	20 269,29 €	19 242,30 €	42,00%	1 506,67 €	17 735,63 €	4 581,50 €	10,00%
ACT (TO1)	8,00%	16 660,00 €	5 497,80 €	33,00%	430,48 €	5 067,32 €	10 329,20 €	62,00%	808,78 €	9 520,42 €	833,00 €	5,00%
VISA (TO1)	10,00%	20 825,00 €	9 996,00 €	48,00%	782,69 €	9 213,31 €	8 746,50 €	42,00%	684,85 €	8 061,65 €	2 082,50 €	10,00%
DET (TO1)	37,00%	77 052,50 €	19 263,13 €	25,00%	1 508,30 €	17 754,82 €	53 936,75 €	70,00%	4 223,25 €	49 713,50 €	3 852,63 €	5,00%
AOR (TO1)	5,00%	10 412,50 €	3 644,38 €	35,00%	285,35 €	3 359,02 €	6 247,50 €	60,00%	489,18 €	5 758,32 €	520,63 €	5,00%
Total	100,00%	208 250,00 €	82 133,80 €		6 431,08 €	75 702,72 €	110 497,45 €		8 651,95 €	101 845,50 €	15 618,75 €	
												1 222,95 €
												14 390,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

SG
JG
GJ

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (réventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE B boulevard Stalingrad y compris le rond-point Gagarine ET OPTIONNELLE 1

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)						Cotraitant 2 INGEROP						Part des cotraitants en cas de groupement						Cotraitant 3 / LEA								
		total € HT			% part Ville			part EPT			total € HT			% part Ville			part EPT			total € HT			% part Ville			part EPT		
Etudes préliminaires / Esquisse (ferme)	10 412,50 €	6 768,13 €	65,0%	529,94 €	6 238,18 €	2 603,13 €	25,0%	203,82 €	2 399,30 €	1 041,25 €	10,0%	-	81,53 €	959,72 €														
OPC (TO1)	16 660,00 €	499,80 €	3,0%	39,13 €	460,67 €	16 160,20 €	97,0%	1 265,34 €	14 894,86 €	-	0,0%	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	
Rédaction des documents d'urbanisme (TO1)	3 800,00 €	3 344,00 €	88,0%	261,84 €	3 082,16 €	456,00 €	12,0%	35,70 €	420,30 €	-	0,0%	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	
Rédaction des demandes de subventions (TO1)	3 800,00 €	1 957,00 €	51,5%	153,23 €	1 803,77 €	1 843,00 €	48,5%	144,31 €	1 698,69 €	-	0,0%	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	-	€	
Total	34 672,50 €	12 568,93 €		984,15 €	11 584,78 €	21 062,33 €		1 649,18 €	19 413,14 €	1 041,25 €		81,53 €	959,72 €															

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e			Assistant.e - Technicien.ne	Montant de la journée HT	Autre: secrétariat	Montant de la journée HT	Autre: Montant de la journée HT
	Direction	Chef.fe de projet	Montant de la journée HT					
gautier+conquet puma			800,00 €		700,00 €		600,00 €	450,00 €
INGEROP			800,00 €		700,00 €		600,00 €	/
LEA			800,00 €		700,00 €		600,00 €	/

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

S2LO
JB

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME Rue AVAULEE ET OPTIONNELLE 2

Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :		
Ville	7,83%	= 12 089,52 € HT
EPT	92,17%	= 142 310,48 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:
soit
Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre:
Forfait de rémunération provisoire:
104 000 € HT

Mission de base MOE		
8 143,20 € HT		Autres missions MOE
95 856,80 € HT		3 946,32 € HT

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux: soit Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre: Forfait de rémunération provisoire: 104 000 € HT		
520 000 € HT (tranche ferme+optionnelle 2) +		520 000 € HT (tranche ferme+optionnelle 3)
1 040 000 € HT		

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Part des cotraitants en cas de groupement						Cotraitant 3 / LEA
			Cotraitant 1 / gauthier+conquet puma (mandataire)			Cotraitant 2 INGEROP			
			total € HT	%	part Ville	part EPT	%	part Ville	part EPT
APS (ferme)	8,00%	8 320,00 €	4 825,60 €	58,0%	3 777,84 €	4 447,76 €	2 662,40 €	32,0%	208,47 € 2 453,93 €
APD (ferme)	10,00%	10 400,00 €	6 032,00 €	58,0%	4 72,31 €	5 559,69 €	3 328,00 €	32,0%	260,58 € 3 067,42 €
PRO (ferme)	22,00%	22 880,00 €	10 982,40 €	48,0%	859,92 €	10 122,48 €	9 609,60 €	42,0%	752,43 € 8 857,17 €
ACT (TO2)	4,00%	4 160,00 €	1 372,80 €	33,0%	1 07,49 €	1 265,31 €	2 579,20 €	62,0%	201,95 € 2 377,25 €
ACT (TO3)	4,00%	4 160,00 €	1 372,80 €	33,0%	1 07,49 €	1 265,31 €	2 579,20 €	62,0%	201,95 € 2 377,25 €
VISA (TO2)	5,00%	5 200,00 €	2 496,00 €	48,0%	195,44 €	2 300,56 €	2 184,00 €	42,0%	171,01 € 2 012,99 €
VISA (TO3)	5,00%	5 200,00 €	2 496,00 €	48,0%	195,44 €	2 300,56 €	2 184,00 €	42,0%	171,01 € 2 012,99 €
DET (TO2)	18,50%	19 240,00 €	4 810,00 €	25,0%	376,62 €	4 433,38 €	13 468,00 €	70,0%	1 054,54 € 12 413,46 €
DET (TO3)	18,50%	19 240,00 €	4 810,00 €	25,0%	376,62 €	4 433,38 €	13 468,00 €	70,0%	1 054,54 € 12 413,46 €
AOR (TO2)	2,50%	2 600,00 €	910,00 €	35,0%	71,25 €	838,75 €	1 560,00 €	60,0%	122,15 € 1 437,85 €
AOR (TO3)	2,50%	2 600,00 €	910,00 €	35,0%	71,25 €	838,75 €	1 560,00 €	60,0%	122,15 € 1 437,85 €
Total	100,00%	104 000,00 €	41 017,60 €		3 211,68 €	37 805,92 €	55 182,40 €		4 320,78 € 50 861,62 € 7 800,00 €
									610,74 € 7 189,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

S2LOG

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME Rue AVAULEE ET OPTIONNELLE 2

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)			Cotraitant 2 INGEROP			Part des cotraitants en cas de groupement			Cotraitant 3 / LEA		
		total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
Etudes préliminaires / Esquisse (ferme)	5 200,00 €	3 380,00 €	65,0%	264,65 €	3 115,35 €	1 300,00 €	25,0%	101,79 €	1 198,21 €	520,00 €	10,0%	40,72 €	479,28 €
OPC (T02)	20 800,00 €	624,00 €	3,0%	48,86 €	575,14 €	20 175,00 €	97,0%	1 579,78 €	18 596,22 €	-	0,0%	-	- €
OPC (T03)	20 800,00 €	624,00 €	3,0%	48,86 €	575,14 €	20 176,00 €	97,0%	1 579,78 €	18 596,22 €	-	0,0%	-	- €
Rédaction des documents d'urbanisme (T02)	900,00 €	792,00 €	88,0%	62,01 €	729,99 €	1 08,00 €	12,0%	8,46 €	99,54 €	-	0,0%	-	- €
Rédaction des documents d'urbanisme (T03)	900,00 €	792,00 €	88,0%	62,01 €	729,99 €	108,00 €	12,0%	8,46 €	99,54 €	-	0,0%	-	- €
Rédaction des demandes de subventions (T02)	900,00 €	463,50 €	51,5%	36,29 €	427,21 €	436,50 €	48,5%	34,18 €	402,32 €	-	0,0%	-	- €
Rédaction des demandes de subventions (T03)	900,00 €	463,50 €	51,5%	36,29 €	427,21 €	436,50 €	48,5%	34,18 €	402,32 €	-	0,0%	-	- €
Total	50 400,00 €	7 139,00 €		558,98 €	6 580,02 €	42 741,00 €		3 346,62 €	39 394,38 €	520,00 €	40,72 €	479,28 €	

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e		Assistant.e - Technicien.ne	Montant de la journée HT	Autre: secrétariat
	Direction	Chef.fe de projet			
gautier+conquet puma	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT			
INGEROP	800,00 €	700,00 €		600,00 €	451,00 €
LEA	800,00 €	700,00 €		600,00 €	451,00 €

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

S2LOSS

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (reventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)					
TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUERES					
Clé de répartition du marché VILLE/EPT sur rémunération MOE :					Mission de base MOE
Ville	7,83%	=	20 508,34 € HT		Autres missions MOE
EPT	92,17%	=	241 411,66 € HT		2 969,14 € HT
					34 950,86 € HT
Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux:					
Taux de rémunération relative à la mission de maîtrise d'œuvre:					
Forfait de rémunération provisoire:					
2 800 000 € HT 8,00% 224 000 € HT					

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission %	Montant € HT	Part des cocontractants en cas de groupement											
			Cotraitant 1 / gauthier+conquet,puma (mandataire)			Cotraitant 2 INGEROP			Cotraitant 3 / LEA					
			total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
APS	8,00%	17 920,00 €	10 393,60 €	58,0%	813,82 €	9 579,78 €	5 734,40 €	32,0%	449,00 €	5 285,40 €	1 792,00 €	10,0%	140,31 €	1 651,69 €
APD	10,00%	22 400,00 €	12 992,00 €	58,0%	1 017,27 €	11 974,73 €	7 168,00 €	32,0%	561,25 €	6 606,75 €	2 240,00 €	10,0%	175,39 €	2 064,61 €
PRO	22,00%	49 280,00 €	23 654,40 €	48,0%	1 852,14 €	21 802,26 €	20 697,60 €	42,0%	1 620,62 €	19 076,98 €	4 928,00 €	10,0%	385,86 €	4 542,14 €
ACT	8,00%	17 920,00 €	5 913,60 €	33,0%	463,03 €	5 450,57 €	1 110,40 €	62,0%	869,94 €	10 240,46 €	896,00 €	5,0%	70,16 €	825,84 €
VISA	10,00%	22 400,00 €	10 752,00 €	48,0%	841,88 €	9 910,12 €	9 408,00 €	42,0%	736,65 €	8 671,35 €	2 240,00 €	10,0%	175,39 €	2 064,61 €
DET	37,00%	82 880,00 €	20 720,00 €	25,0%	1 622,38 €	19 097,62 €	58 016,00 €	70,0%	4 542,65 €	53 473,35 €	4 144,00 €	5,0%	324,48 €	3 819,52 €
AOR	5,00%	11 200,00 €	3 920,00 €	35,0%	306,94 €	3 613,06 €	6 720,00 €	60,0%	526,18 €	6 193,82 €	560,00 €	5,0%	43,85 €	516,15 €
Total	100,00%	224 000,00 €	88 345,60 €		6 917,46 €	81 428,14 €	118 854,40 €		9 306,30 €	109 548,10 €	16 800,00 €		1 315,44 €	15 48

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

S2LO

Publié le

ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

MISSION ET REPARTITION DES HONORAIRES - DPGF - ANNEXE1 AVENANT N°1 (réventilation honoraires sur la base des montants de l'acte d'engagement)

TRANCHE FERME PARTIE A / SECTEUR LEO FIGUERES

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant € HT	Cotraitant 1 / gautier+conquet puma (mandataire)				Cotraitant 2 INGEROP				Part des cotraitants en cas de groupement				Cotraitant 3 / LEA			
		total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT	total € HT	%	part Ville	part EPT
Etudes préliminaires / Esquisse	11 200,00 €	7 280,00 €	65,0%	570,02 €	6 703,98 €	2 800,00 €	25,0%	219,24 €	2 580,76 €	1 120,00 €	10,0%	87,70 €	1 032,30 €				
OPC	17 920,00 €	537,60 €	3,0%	42,09 €	495,51 €	17 382,40 €	97,0%	1 361,04 €	16 021,36 €	-	0,0%	-	-	/	/	/	/
Rédaction des documents d'urbanisme	4 400,00 €	3 872,00 €	88,0%	303,18 €	3 568,82 €	528,00 €	12,0%	41,34 €	486,66 €	-	0,0%	-	-	/	/	/	/
Rédaction des demandes de subventions	4 400,00 €	2 266,00 €	51,5%	177,43 €	2 088,57 €	2 134,00 €	48,5%	167,09 €	1 966,91 €	-	0,0%	-	-	/	/	/	/
Total	37 920,00 €	13 955,60 €		1 092,72 €	12 862,88 €	22 844,40 €		1 788,72 €	21 055,68 €	1 120,00 €		87,70 €	1 032,30 €				

Cout journalier servant de base aux modifications du marché de maîtrise d'œuvre

Cotraitants	Nature de l'intervenant.e	Direction		Chef.fe de projet		Assistant.e - Technicien.ne		Autre: secrétariat	
		Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT	Montant de la journée HT				
gautier+conquet puma		800,00 €		700,00 €		600,00 €		600,00 €	
INGEROP		800,00 €		700,00 €		600,00 €		600,00 €	
LEA		800,00 €		700,00 €		600,00 €		600,00 €	

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
 Reçu en préfecture le 04/11/2025
 Publié le
 ID : 092-219200466-20251104-DEC2025_280-AR

S2LO
 JP US